

**LE MINISTRE DE LA PECHE ET ELEVAGE
ET
LE MINISTRE DES FINANCES**

**ARRETE INTERMINISTERIEL N°0058/CAB.MIN/PE.EL/2022
ET N°085/CAB/MIN/FINANCES/2022 DU 18 JUILLET 2022
PORTANT FIXATION DES TAUX DES DROITS, TAXES ET
REDEVANCES A PERCEVOIR A L'INITIATIVE DU
MINISTRE DE LA PECHE ET ELEVAGE**

**LE MINISTRE DE LA PECHE ET ELEVAGE
ET
LE MINISTRE DES FINANCES**

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, telle que modifiée par la Loi n°11/02 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution du 18 février 2006, spécialement en ses articles 37, 93 et 204 point 21 ;

Vu l'Ordonnance-loi n°32/agri-vét. du 27 juillet 1941 et 38/vét. du 20 janvier 1942, sur l'inspection vétérinaire à l'importation et sur l'autorisation d'importation ;

Vu l'Ordonnance-loi n°10/002 du 20 août 2010 portant Code des douanes et ses mesures d'application ;

Vu l'Ordonnance-loi n°011/2012 du 21 septembre 2012 instituant un nouveau tarif des droits et taxes à l'importation ;

Vu l'Ordonnance-loi n°012/2012 du 21 septembre 2012 instituant un nouveau tarif des droits et taxes à l'exportation ;

Vu l'Ordonnance-loi n°13/003 du 23 février 2013 portant réforme des procédures relatives à l'assiette, au contrôle et aux modalités de recouvrement des recettes non fiscales, telle que modifiée et complétée à ce jour ;

Vu l'Ordonnance-loi n°18/003 du 13 mars 2018 fixant la nomenclature des droits, taxes et redevances du Pouvoir central ;

Vu l'Ordonnance du Gouverneur général du 04 juin 1924, sur la désignation et les compétences des Officiers de Police Judiciaire, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance du 31 octobre 1946 ;

Vu l'Ordonnance n° 91/43 du 15 mars 1951 sur le séjour des animaux ;

Vu l'Ordonnance n° 54/363 du 09 novembre 1954, telle que modifiée par l'Ordonnance n° 56/51 du 26 février 1956 sur l'agrément des médecins vétérinaires ;

Vu l'Ordonnance n° 21/006 du 14 février 2021 portant nomination d'un Premier ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 21/012 du 12 avril 2021 portant nomination des Vice-premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres délégués et des Vice-ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 22/001 du 07 janvier 2022 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 7 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères.

Vu le Décret du 28 juillet 1938 sur la police sanitaire des animaux domestiques, tel que modifié et complété à ce jour ;

Vu le Décret n°007/2002 du 02 février 2002 relatif au mode de paiement des dettes envers l'Etat, tel que modifié et complété à ce jour ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

ARRESENT

Article 1 : Les dispositions du présent Arrêté s'appliquent aux animaux vivants et morts, aux produits d'origine animale ou halieutique (alimentaires et non alimentaires), aux produits vétérinaires, aux intrants d'élevage et de pêche ainsi qu'aux engins et objets ayant été en contact avec les animaux ou les produits et sous-produits d'origine animale ou halieutique, susceptibles de véhiculer les maladies ou les pathogènes nuisibles à la santé de l'homme ou de l'animal.

Article 2 : Les taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère de la Pêche et Elevage sont fixés en Dollar américain, payables en Franc congolais, au taux officiel du jour, suivant les tableaux en annexe.

Article 3 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

Article 4 : Le Secrétaire général à la Pêche et Elevage et le Directeur général de la DGRAD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Kinshasa, le 18 juillet 2022.

Le Ministre des Finances

Nicolas KAZADI KADIMA NZUJI

**Le Ministre de la Pêche
et Elevage**

Adrien BOKELE DJEMA

ANNEXE A L'ARRETE INTERMINISTERIEL N° 0058/CAB.MIN/PE.EL/2022 ET N° 0059/CAB /MIN/FINANCES/2022 DU 18/07/2022/PORTANT FIXATION DES TAUX DES DROITS, TAXES, ET REDEVANCES A PERCEVOIR A L'INITIATIVE DU MINISTRE DE LA PECHE ET ELEVAGE

1. Taxe sur l'autorisation d'importation ou d'exportation de :

Animaux, produits d'origine animale ou halieutique (alimentaires et non alimentaires), produits vétérinaires, intrants d'élevage ou de pêche. (Validité : 4 mois)

1.1 Animaux vivants

Désignation	Position tarifaire	Taux / Tête/document	
		A l'importation	A l'exportation
Equidés (Chevaux, Mulets, Anes, bardots)	01.01		
Chevaux reproducteurs de race pure	01.01.21.00	55	100
Autres chevaux	01.01.29.00	55	100
Anes reproducteurs de race pure	01.01.31.00	20	40
Autres ânes	01.01.39.00	20	40
Animaux de l'espèce bovine	01.02		
Bovins (vaches, taureaux, taunillons, génisses) reproducteurs de race pure	01.02.21.00	10	20
Autres bovins	01.02.29.00	10	20
Buffles reproducteurs de race pure	01.02.31.00	10	20
Autres buffles	01.02.39.00	10	20
Autres reproducteurs de race pure	01.02.91.00	10	20
Autres	01.02.99.00	10	20
Animaux de l'espèce porcine	01.03		
Porcins reproducteurs de race pure	01.03.10.00	3	6
Autres porcins d'un poids inférieur à 50kg	01.03.91.00	3	6
Autres porcins d'un poids égal ou supérieur à 50kg	01.03.92.00	3	6
Animaux des espèces ovine et caprine	01.04		
De l'espèce ovine	01.04.10.00	3	6
De l'espèce caprine	01.04.20.00	3	6
Volailles/ oiseaux adultes (coqs, poules, canards, oies, dindons, dindes, pintades et autres)	01.05		
Poussins d'un jour de coqs et poules	01.05.11.10	0,004	0,006
Autres poussins	01.05.90	0,004	0,006
Dindes et dindons (dindonneaux d'1 jour)	01.05.12.00	0,004	0,006
Canards (cannetons d'un jour)	01.05.13.00	0,004	0,006
Oies (oie tons d'un jour)	01.05.14.00	0,004	0,006
Pintades (pintadeaux d'un jour)	01.05.15.00	0,004	0,006
Coqs et poules d'un poids n'excédant pas 2000 gr	01.05.94.00	0,01	0,02

1^{er} mars 2023

Journal Officiel de la République Démocratique du Congo

Première partie – n° 3

Coqs et poules d'un poids excédant 2000 gr	01 05 93 00	0 01	0 02
Autres : coq et poule	01 05 94 00	0 01	0 02
Autres : canards, oies, dindons, pintades et d'autres)	01 05 99 00	0 01	0 02
Oufs destinés à l'incubation, d'oiseaux, de l'espèce Gallus domestiques	04 07 11 00	0,004/pièce	0,006/pièce
Oufs destinés à l'incubation, d'autres (espèces) oiseaux	04 07 19 00	0,004/pièce	0,006/pièce
Autres animaux vivants	01.06		
Primates (chimpanzés, singes)	01 06 11 00	35	70
Baleines, dauphins et marsouins ; lamantins et dugons ; otaries et phoques ; lion de mer et morses	01 06 12 00		
Chameaux et autres camélidés	01 06 13 00	35	70
Lapins, lièvres et cobayes	01 06 14 00	0 01	0 02
Autres animaux vivants (y compris chiens, chats, aïda caudés, mangouste, ...)	01 06 19 00	35	70
Reptiles (y compris les serpents, crocodiles, varans, les tortues et autres	01 06 20 00	55	100
lion, léopard, guépard, hippopotame, rhinocéros, ...	01 06 19 00	55	150
Oiseaux :			
Oiseaux de proie	01 06 31 00	0 03	0 06
Psittaciformes (perroquets)	01 06 32 00	10	20
Autruches, Emeus	01 06 33 00	50	100
Autres oiseaux	01 06 39 00	40	80
Insectes			
Abeilles (unité pièce reine)	01 06 41 00	1	2
Autres (hannetons, grillots, chenilles, termites, ...)	01 06 90 00	0 01/Kg	0 02/Kg

1.2 Produits d'origine animale (alimentaires et non alimentaires)

Désignation	Position tarifaire	Taux/Kg / document	
1.2.1 Produits d'origine animale alimentaires	Position tarifaire	A l'importation	A l'exportation
Viandes des animaux de l'espèce bovine fraîche ou réfrigérés	02.01		
- en carcasses ou demi- carcasses fraîches ou réfrigérés	02.01.10.00	0,004	0,008
- Autres morceaux non désossés	02.01.20.00	0,004	0,008
- désossés	02.01.30.00	0,004	0,008
Viande des animaux de l'espèce bovine, congelée	02.02.		
- En carcasse ou demi-carcasse	02.02.10.00	0,004	0,008
- Autres morceaux non désossés	02.02.20.00	0,004	0,008
- Désossés	02.02.30.00	0,004	0,008
Viandes des animaux de l'espèce porcine, fraîches, réfrigérées ou congelées	02.03.		

15

16

fraîches ou réfrigérées	02.03.11.00	0,004	0,008
- en carcasses ou demi-carcasses			
- Jambons, épaules et leurs morceaux, non désossés	02.03.12.00	0,004	0,008
- Autres	02.03.19.00	0,004	0,008
Congelées :			
- en carcasses ou demi-carcasses	02.03.21.00	0,004	0,008
- Jambons, épaules et leurs morceaux, non désossés	02.03.22.00	0,004	0,008
- Autres	02.03.29.00	0,004	0,008
Viandes des animaux des espèces ovine ou caprine, fraîches, réfrigérées ou congelées	02.04		
- Carcasses ou demi-carcasses d'agneau, fraîches ou réfrigérées	02.04.10.00	0,004	0,008
- Autres viandes des animaux de l'espèce ovine, fraîches ou réfrigérées			
- En carcasses ou demi-carcasses	02.04.21.00	0,004	0,008
- En autres morceaux non désossés	02.04.22.00	0,004	0,008
- Désossés	02.04.23.00	0,004	0,008
- Carcasses et demi-carcasses d'agneau, congelées	02.04.30.00	0,004	0,008
- Autres viandes des animaux de l'espèce ovine congelées			
- En carcasses ou demi-carcasses	02.04.41.00	0,004	0,008
- En autres morceaux non désossés	02.04.42.00	0,004	0,008
- Désossés	02.04.43.00	0,004	0,008
- Viandes des animaux de l'espèce caprine	02.04.50.00	0,004	0,008
Viandes des animaux des espèces, chevaline, asine ou mulassière fraîches, réfrigérées ou congelées	02.05.00.00	0,004	0,008
Abats comestibles des animaux des espèces bovines, porcine, ovine, caprine, chevaline, asine ou mulassière, frais réfrigérés ou congelés	02.06		
- De l'espèce bovine, frais ou réfrigéré	02.06.10.00	0,004	0,008
- De l'espèce bovine, congelés :			
- Langues	02.06.21.00	0,004	0,008
- Foies	02.06.22.00	0,004	0,008
- Autres	02.06.29.00	0,004	0,008
- De l'espèce porcine, frais ou réfrigérés	02.06.30.00	0,004	0,008
- De l'espèce porcine, congelés :			
- Foies	02.06.41.00	0,004	0,008
- Autres			
- Peaux dégraissées pour charcuterie	02.06.49.10	0,004	0,008
- autres,	02.06.49.90	0,004	0,008
- Autres frais ou réfrigérés	02.06.80.00	0,004	0,008
- Autres, congelés	02.06.90.00	0,004	0,008
Viande et abats comestibles, frais, réfrigérés ou congelés des volailles du n° 01.05	02.07		
- De coqs et poules :			
- non découpées en morceaux frais ou réfrigérés :			

1^{er} mars 2023

Journal Officiel de la République Démocratique du Congo

Première partie – n° 5

- De coqs et poules à rôtir	02.07.11.10	0,004	0,008
- De coq et poules, à bouillir	02.07.11.20	0,004	0,008
- non découpées en morceaux congelées			
- coqs et poules à rôtir	02.07.12.10	0,004	0,008
- coqs et poules à bouillir	02.07.12.20	0,004	0,008
- Morceaux et abats frais ou réfrigérés	02.07.13.00	0,004	0,008
- Morceaux et abats congelés :			
- foies	02.07.14.10	0,004	0,008
- Autres	02.07.14.90	0,004	0,008
- Dindes et dindons			
- non découpés en morceaux frais ou réfrigérés	02.07.24.00	0,004	0,008
- non découpés en morceaux congelés	02.07.25.00	0,004	0,008
- Morceaux et abats frais ou réfrigérés	02.07.26.00	0,004	0,008
- Morceaux et abats congelés :			
- foies	02.07.27.10	0,004	0,008
- autres	02.07.27.90	0,004	0,008
- non découpées en morceaux, frais ou réfrigérées	02.07.41.00	0,004	0,008
- non découpées en morceaux, congelées	02.07.42.00	0,004	0,008
- Foies gras, frais ou réfrigérés,	02.07.43.00	0,004	0,008
- autres, frais ou réfrigérés	02.07.44.00	0,004	0,008
- autres, congelés	02.07.45.00	0,004	0,008
- D'oies			
- Non découpés en morceaux, frais ou réfrigérés	02.07.51.00	0,004	0,008
- Non découpés en morceaux, congelés	02.07.52.00	0,004	0,008
- foies gras, frais ou réfrigérés	02.07.53.00	0,004	0,008
- Autres, frais et réfrigérés	02.07.54.00	0,004	0,008
- Autres, congelés	02.07.55.00	0,004	0,008
- de pintades			
- Non découpés en morceaux, frais ou réfrigérés	02.07.61.00	0,004	0,008
- Non découpés en morceaux, congelés	02.07.62.00	0,004	0,008
- foies gras, frais ou réfrigérés	02.07.63.00	0,004	0,008
- Autres, frais ou réfrigérés	02.07.64.00	0,004	0,008
- Autres, congelés	02.07.65.00	0,004	0,008
Autres viandes et abats comestibles, frais, réfrigérés ou congelés	02.08		
- De lapins ou de lièvres ou de cobaye	02.08.10.00	0,004	0,008
- De primates, frais, réfrigérés ou congelés	02.08.30.00	0,004	0,008
- De baleines, dauphins et marsouins, (mammifères de l'ordre des cétacés) lamantins et dugongs (mammifères de l'ordre des Siréniens) ; d'otaries et phoques, de lions de mer et morses (mammifères du sous-ordre des pinnipèdes)	02.08.40.00	0,004	0,008
- De reptiles (y compris des serpents et les tortues de mer)	02.08.50.00	0,004	0,008
- de chameaux et d'autres camélidés (camélidés)	02.08.60.00	0,004	0,008

19

20

- Autres animaux (non dénommés ci-dessus)	02.08.90.00	0,004	0,008
Lard sans parties maigre, graisse de porc et graisses de volaille non fondues ni autrement extraites, frais, réfrigérés ou congelés, salés ou saumure, séchés ou fumés	02.09		
- De porc	02.09.10.00	0,004	0,008
- Autres	02.09.90.00	0,004	0,008
Viandes et abats comestibles, salés ou en saumure séchés ou fumés ; farines et poudres, comestibles de viandes ou d'abats	02.10		
- Viande de l'espèce porcine			
- Jambons, épaules et leurs morceaux non désossés	02.10.11.00	0,004	0,008
- d- Poitrines (entrelardées) et leurs morceaux	02.10.12.00	0,004	0,008
- autres	02.10.19.00	0,004	0,008
- Viande de l'espèce bovine	02.10.20.00	0,004	0,008
- Autres y compris les farines et poudres comestibles, de viandes ou d'abats			
- De primates	02.10.91.00	0,004	0,008
- De baleines, dauphins et marsouins, (mammifères de l'ordre des cétacés) lamantins et dugongs ; d'otaries et phoques, de lions de mer et morses	02.10.92.00	0,004	0,008
- De reptiles (y compris des serpents et les tortues de mer)	02.10.93.00	0,004	0,008
- autres			
- Foies de volailles, salées ou en saumure	02.10.99.10	0,004	0,008
- Extraits et jus de viande	16.03.00.00	0,004	0,008
- Autres	02.10.99.90	0,004	0,008
Lait et crème de lait, non concentrés ni additionné du sucre ou d'autres édulcorants	04.01		
- D'une teneur en poids de matières grasses n'excédant pas 1%	04.01.10.00	0,004	0,008
- D'une teneur en poids de matières grasses excédant 1% mais n'excédant pas 6%	04.01.20.00	0,004	0,008
- D'une teneur en poids de matières grasses excédant 6% mais n'excédant pas 10%	04.01.40.00	0,004	0,008
- D'une teneur en poids de matières grasses excédant 10%	04.01.50.00	0,004	0,008
Lait et crème de lait, concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants,	04.02.		
- En poudres, en granulés ou d'autres formes solides d'une teneur en poids de matières grasses n'excédant pas 1,5%	04.02.10.00		
- En poudres, en granulés ou d'autres formes solides, d'une teneur en poids de matières grasses excédant 1,5%.			

1^{er} mars 2023

Journal Officiel de la République Démocratique du Congo

Première partie – n° 5

- sans addition de sucre ou d'autres édulcorants	04.02.21.00	0,004	0,008
- Autres	04.02.29.00	0,004	0,008
- Autres lait et crème de lait, (sans addition de sucre ou d'autres édulcorants d'une teneur en matières grasses excédant 1,5%.)	04.02.91.00	0,004	0,008
Autres	04.02.99.00	0,004	0,008
Babeurre, lait et crème caillés, yoghourt, képhir et d'autres laits et crèmes fermentés ou acidifiés, même concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisés ou additionnés de fruits ou de cacao	04.03		
- Yoghourt	04.03.10.00	0,004	0,008
- Babeurre, lait et crème caillés, képhir et autres laits et crèmes fermentés ou acidifiés, même concentrés ou additionnés de sucre et d'autres édulcorants ou aromatisés ou additionnés de fruit ou de cacao	04.03.90.00	0,004	0,008
Lactosérum, même concentré ou additionné de sucre ou d'autres édulcorants ; produits consistant en composants naturels du lait, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, non dénommés ni compris ailleurs	04.04		
- Lactosérum, modifié ou non, même concentré ou additionné de sucre ou d'autres édulcorants	04.04.10.00	0,004	0,008
- Autres (produits consistant en composants naturels du lait, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, non dénommé, ni compris ailleurs)	04.04.90.00	0,004	0,008
Beurre et autres matières grasses provenant du lait ; pâtes à tartiner laitières	04.05		
- Beurre	04.05.10.00	0,004	0,008
- Pâtes à tartiner laitières	04.05.20.00	0,004	0,008
- Autres matières grasses provenant du lait	04.05.90.00	0,004	0,008
Fromages et caillébottes	04.06		
- Fromages frais (non affinés) y compris le fromages de lactosérum, et caillébotte	04.06.10.00	0,004	0,008
- Fromages râpés ou en poudre de tous types	04.06.20.00	0,004	0,008
- Fromages fondus, autres que râpés ou en poudre	04.06.30.00	0,004	0,008
- Fromages à pâtes persillée et autres fromages présentant des marbrures obtenues en utilisant du <i>Penicillium roqueforti</i>	04.06.40.00	0,004	0,008
- Autres fromages	04.06.90.00	0,004	0,008

23

24

Œufs d'oiseaux en coquilles, frais, conservés ou cuits	04.07		
- Œufs fertilisés destinés à incubation :			
- De volailles de l'espèce <i>Gallus domesticus</i>	04.07.11.00	0,004	0,008
- Autres (d'autres espèces que <i>Gallus domesticus</i>)	04.07.19.00	0,004	0,008
Autres œufs frais ou cuits :			
- De volaille de l'espèce <i>Gallus domesticus</i>	04.07.21.00	0,004	0,008
- Autres (d'autres espèces que <i>Gallus domesticus</i>)	04.07.29.00	0,004	0,008
- Autres	04.07.90.00	0,004	0,008
Œufs d'oiseaux, dépourvus de leurs coquilles, et jaunes d'œufs, frais, séchés, cuits à l'eau ou à la vapeur, moulés, congelés ou autrement conservés, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants	04.08		
- Jaune d'œufs, séchés	04.08.11.00	0,004	0,008
- Autres jaunes d'œufs	04.08.19.00	0,004	0,008
- Autres œufs d'oiseaux	04.08.91.00	0,004	0,008
- Autres œufs d'oiseaux,	04.08.99.00	0,004	0,008
Miel	04.09.00.00	0,004	0,008
Produits d'origine animale non dénommés ni compris ailleurs	04.10.00.00		
Boyaux, vessies et estomacs d'animaux, entier ou morceaux, autres que ceux de poissons, à l'état frais, réfrigérés, congelés, salés ou en saumure, séchés ou fumés	05.04		
- Boyaux naturels et liants pour charcuterie	05.04.00.10	0,004	0,008
- autres	05.04.00.90	0,004	0,008
Graisses de porc et graisses de volailles, autres que celles du n° 02.09 ou du n° 15.03	15.01		
- Saindoux	15.01.10.00	0,004	0,008
- Autres graisses de porc	15.01.20.00	0,004	0,008
- Autres	15.01.90.00	0,004	0,008
Graisses des animaux des espèces bovine, ovine ou caprine, autres que celles du n° 15.03	15.02		
- Suif	15.02.10.00	0,004	0,008
- Autres	15.02.90.00	0,004	0,008
- Stéarine solaire, huile de saindoux, oléo stéarine, oléo-margarine, et huiles de suif, non émulsionnées, ni mélangées ni autrement préparées	15.03.00.00	0,004	0,008
Graisses et huiles et leurs fractions, de poissons ou de mammifères marins, même raffinées, mais non chimiquement modifiées	15.04		
- Huiles de foies de poissons et leurs fractions	15.04.10.00	0,004	0,008

1^{er} mars 2023

Journal Officiel de la République Démocratique du Congo

Première partie – n° 5

- Graisses et huiles de poissons et leurs fractions, autres que les huiles de foies	15.04.20.00	0,004	0,008
- Graisses et huiles de mammifères marins et leurs fractions	15.04.30.00	0,004	0,008
- Graisses de suint et substances grasses dérivées, y compris la lanoline	15.05.00.00	0,004	0,008
- Autres graisses et huiles animales et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées	15.06.00.00	0,004	0,008
- Graisses et huiles animales et leurs fractions, partiellement ou totalement hydrogénées, inter estérifiées, ré estérifiées ou élaïdinisées, même raffinées, mais non autrement préparées.	15.16.10.00	0,004	0,008
Margarine, mélange ou préparations alimentaires de graisses ou d'huile animale ou de fraction de différentes graisses ou huiles du chapitre 15 autre que les graisses et huiles alimentaires et leurs fraction du n° 15.16	15.17.		
- Margarine, à l'exclusion de la margarine liquide	15.17.10.00	0,004	0,008
-Autres	15.17.90.00	0,004	0,008
Dégras ; résidus provenant du traitement des cires animales	15.22		
-De gras	15.22.00.10	0,004	0,008
-Autres	15.22.00.90	0,004	0,008
Préparation de viandes	16.01		
- Saucisses, saucissons et produits similaires, de viandes, d'abats ou de sang ; préparations alimentaires à base de ces produits	16.01.00.00	0,004	0,008
Autres préparations et conserves de viandes, d'abats ou du sang :	16.02		
- Préparations homogénéisées	16.02.10.00	0,004	0,008
- De foies de tous animaux	16.02.20.00	0,004	0,008
- De volaille du n° 01.05 :			
- De dindes	16.02.31.00	0,004	0,008
- De coqs et poules	16.02.32.00	0,004	0,008
- Autres	16.02.39.00	0,004	0,008
- De l'espèce porcine :			
- Jambons et leurs morceaux	16.02.41.00	0,004	0,008
- Epauls et leurs morceaux	16.02.42.00	0,004	0,008
- Autres y compris les mélanges	16.02.49.00	0,004	0,008
- De l'espèce bovine :	16.02.50.00	0,004	0,008
- Autres, y compris les préparations de sangs de tous animaux	16.02.90.00	0,004	0,008
- Extraits de jus de viandes	16.03.00.00	0,004	0,008
1.2.2 Produits d'origine animale non alimentaires			
Peaux brutes de bovins ou d'équidés (fraîches ou salées, séchées, chaulées, picklées ou ni autrement conservées, mais non tannées ni parcheminées ni	41.01		

27

28

autrement préparées, même épilées ou refendues			
-peaux entières de bovins, d'un poids unitaire n'excédant pas 8kg lorsqu'elles sont sèches, 10kg lorsqu'elles sont salées et séchées et 14 kg lorsqu'elles sont fraîches, salées vertes ou autrement conservées	41.01.10.00	0,004	0,008
-Autres peaux de bovins, fraîches ou salées vertes :			
- entières	41.01.21.00	0,004	0,008
- Croupons et demi croupons	41.01.22.00	0,004	0,008
- Autres	41.01.29.00	0,004	0,008
-Autres peaux de bovins autrement conservées	41.01.30.00	0,004	0,008
-Peaux d'équidés fraîches ou salées	41.01.40.00	0,004	0,008
Peaux brutes d'ovins (fraîches ou salées, séchées, chaulées, picklées ou autrement conservées, mais non tannées ni parcheminées ni autrement préparées), même épilées, ou refendues	41.02		
-Lainées	41.02.10.00	0,004	0,008
- épilées ou sans laine :			
- picklées	41.02.21.00	0,004	0,008
-Autres	41.02.29.00	0,004	0,008
Autres cuirs et peaux bruts (fraîches, ou salées, séchées, chaulées, picklées ou autrement conservées, mais non tannées ni parcheminées ni autrement préparées), même épilées ou refendues	41.03.		
-De caprins	41.03.10.00	0,004	0,008
-De reptiles	41.03.20.00	0,004	0,008
-Autres	41.03.90.00	0,004	0,008
Cuirs et peaux épilés de bovins et peaux épilées d'équidés, préparées, autre que ceux de n° 41.08 et ou 41.09	41.04.		
-cuirs et peaux entiers de bovins, d'une surface unitaire n'excédant pas 28 pieds carrés (2,6 m²)	41.04.10.00	0,004	0,008
Autres cuirs et peaux de bovins et peaux d'équidés, tannés ou retannés mais sans autres préparations ultérieures, même refendues :			
-cuirs et peaux de bovins à pre-tannage végétal	41.04.21.00	0,004	0,008
-cuirs et peaux de bovins autrement pré-tannés	41.04.22.00	0,004	0,008
-Autres	41.04.29.00	0,004	0,008
Autres cuirs et peaux de bovins et peaux d'équidés, parcheminés ou préparés après tannage			
Pleine fleur et pleine fleur refendue	41.04.31.00	0,004	0,008

-Autres	41.04.19.00	0,004	0,008
peaux épilées d'ovins, préparées, autres que celles de 41.08 ou 41.09	41.05		
Tannées ou retannées mais sans autres préparations ultérieures, même refendues :			
-A prêtannage végétal	41.05.11.00	0,004	0,008
-Autrement prêtannées	41.05.12.00	0,004	0,008
-Autres	41.05.19.00	0,004	0,008
-Parcheminées ou préparée après tannage	41.05.20.00	0,004	0,008
Peaux épilées de caprins, préparées autres que celles du n) 41.08 ou 41.09	41.06		
-Tannées ou retannées mais sans autre préparation ultérieure même refendues :			
-A prêtannage végétal	41.06.11.00	0,004	0,008
-Autrement prêtannées	41.06.12.00	0,004	0,008
-Autres	41.06.19.00	0,004	0,008
-Parcheminées ou préparée après tannage	41.06.20.00	0,004	0,008
Peaux épilées d'autres animaux dépourvues des poils, préparées, autres que celles des n's 41.08 ou 41.09	41.07		
-De porcins	41.07.10.00	0,004	0,008
-De reptiles :			
-A prêtannage végétal	41.07.21.00	0,004	0,008
-Autres	41.07.29.00	0,004	0,008
-D'autres animaux	41.07.90.00	0,004	0,008
Cuirs et peaux chamoisés (y compris le chamois combiné)	41.08.00.00	0,004	0,008
Cuirs et peaux vernis ou plaqués, cuirs et peaux métallisés	41.09.00.00	0,004	0,008
Rognures et autres déchets cuirs ou de peaux préparés ou de cuir reconstitués, non utilisables pour la fabrication d'ouvrages en cuir ; sciure, poudre et farine de cuir	41.10.00.00	0,004	0,008
Cuir reconstitués, à base de cuir ou de fibre de cuir en plaques, feuilles ou bandes, même enroulés	41.11.00.00	0,004	0,008
Soie de porc ou de sanglier ; poils de blaireau et autres poils pour la broserie ; déchet de ce soie ou poils	05.02		
- Soie de porc ou de sanglier et déchets de ces soies	05.02.10.00	0,004	0,008
- Autres soies, de sangliers ; poils de blaireau et autres poils pour la broserie ; déchets de ces soies ou poils	05.02.90.00	0,004	0,008
Crins et déchets de crins, même en nappe avec ou sans support	05.03.	0,004	0,008
Peaux et autres parties d'oiseaux revêtues de leurs plumes et leur duvet, plumes et parties des plumes, duvet, brute ou simplement nettoyées, désinfectées ou traitées en vue de leur	05.05		

conservation ; poudre et déchet des plumes ou des parties des plumes			
- Plumes des espèces utilisées pour le rembourrage ; duvet	05.05.10.00	0,004	0,003
- Autres, peaux et autres parties d'oiseaux revêtues de leurs plumes ou de leur duvet...	05.05.90.00	0,004	0,008
Os et cornillons, brutes dégraissés, simplement préparés, acidulés ou dégelatinés ; poudres et déchet de ces matières	05.06		
- Osseines et os acidulés	05.06.10.00	0,004	0,008
- Autres	05.06.90.00	0,004	0,008
Ivoire, écaille de tortue, fanon de baleine ou d'autres mammifères marins, corne, bois, sabots, ongles, griffes et becs, bruts ou simplement préparés, mais non découpés en forme ; poudres et déchets de ces matières	05.07		
- Ivoire, poudres et déchets d'ivoire	05.07.10.00	0,004	0,008
- Autres	05.07.20.00	0,004	0,008
Ambre gris, castoréum, civette et musc ; cantharides ; bile, même séchée ; glandes et autres substances d'origine animale utilisées pour la préparation des produits pharmaceutiques, fraîches, réfrigérées, congelées, ou autrement conservés de façon provisoire	05.10.00.00	0,004	0,008
Produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs ; animaux morts des chapitres 1 ou 3 impropres à l'alimentation humaine	05.11.	0,004	0,008
Autres	05.11.99	0,004	0,008

1.3 Produits d'origine halieutique

Désignation	Position tarifaire	Taux/ Tête/document	
		A l'importation	A l'exportation
1.3.1 Poissons vivants	03.01	0,016	0,05
- Poissons d'ornement	03.01.		
- d'eau douce	03.01.11.00	0,016	0,05
- Autres	03.01.19.00	0,016	0,05
Autres poissons vivants :			
- Truites (<i>salmo trutta</i> , <i>Oncorhynchus mykiss</i> , <i>Oncorhynchus aguabonita</i> , <i>Oncorhynchus gilae</i> , <i>Oncorhynchus apache</i> et <i>Oncorhynchus chrysogaster</i> , <i>Oncorhynchus clarkii</i>)	03.01.91.00	0,016	0,05
- Anguilles (<i>Anguilla</i> spp.)	03.01.92.00	0,016	0,05
- Carpes (<i>Cyprinus carpio</i> , <i>Carassius auratus</i> , <i>Ctenopharyngodon idella</i> , <i>Hypophthalmichthys</i> spp., <i>Cirrhirus</i> spp., <i>Mylopharyngodon piceus</i>)	03.01.93.00	0,016	0,05
- Thons rouges de l'Atlantique et du Pacifique	03.01.94.00	0,016	0,05

1^{er} mars 2023

Journal Officiel de la République Démocratique du Congo

Première partie – n° 5

(<i>Thunnus thynnus</i> , <i>Thunnus orientalis</i>)	03.01.95.00	0,016	0,05
- Thons rouges de sud (<i>Thunnus maccoyii</i>)	03.01.99.00	0,016	0,05
Autres poissons vivants			

1.3.2 Produits d'origine halieutique alimentaires			
Poissons frais ou réfrigérés, à l'exception des filets de poissons et autre chair de poisson du n°03.04	03.02		
Salmonidés, à l'exception des foies, œufs et laitances	03.02		
Truites (<i>Salmo trutta</i> , <i>Oncorhynchus mykiss</i> , <i>Oncorhynchus aguabonita</i> , <i>Oncorhynchus gilae</i> , <i>Oncorhynchus apache</i> et <i>Oncorhynchus chrysogaster</i> , <i>Oncorhynchus clarki</i>)	03.02.11.00	0,004	0,008
Saumons du pacifique (<i>Oncorhynchus nerka</i> , <i>Oncorhynchus gorbuscha</i> , <i>Oncorhynchus keta</i> , <i>Oncorhynchus tshawytscha</i> , <i>Oncorhynchus kisutch</i> , <i>Oncorhynchus masou</i> , et <i>Oncorhynchus rhodurus</i>)	03.02.13.00	0,004	0,008
Saumons de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>) et saumons du Danube (<i>Hucho hucho</i>)	03.02.14.00	0,004	0,008
Autres Salmonidés	03.02.19.00	0,004	0,008
Poissons plats (<i>Pleuronectidés</i> , <i>bothidés</i> , <i>Cynoglossidés</i> , <i>soleidés</i> , <i>scophthalmidés</i> et <i>Citharidés</i>), à l'exclusion des foies, œufs et laitances :			
- Fletans (<i>Reinhardtius hippoglossoides</i> , <i>Hippoglossus hippoglossus</i> , <i>Hippoglossus stenolepis</i>)	03.02.21.00	0,004	0,008
- Plies ou Carrelets (<i>Pleuronectes platessa</i>)	03.02.22.00	0,004	0,008
- Soles (<i>Solea spp</i>)	03.02.23.00	0,004	0,008
- Turbots (<i>Psetta maxima</i>)	03.02.24.00	0,004	0,008
- Autres	03.02.29.00	0,004	0,008
Thons (du genre <i>thunnus</i>), listaos ou bonites à ventre rayé (<i>Euthynnus (Katsuwonus) pelamis</i>), à l'exclusion des foies, œufs et laitances :			
- Thons blancs ou germons (<i>Thunnus alalunga</i>)	03.02.31.00	0,004	0,008
- Thons à nageoires jaunes (<i>Thunnus albacares</i>)	03.02.32.00	0,004	0,008
- Listaos ou bonites à ventre rayé	03.02.33.00	0,004	0,008
- Thons obèses (<i>Thunnus obesus</i>)	03.02.34.00	0,004	0,008
- Thons rouges de l'Atlantique et du Pacifique (<i>Thunnus thynnus</i> , <i>Thunnus orientalis</i>)	03.02.35.00	0,004	0,008
- Thons rouges du sud (<i>Thunnus maccoyii</i>)	03.02.36.00	0,004	0,008
Autres	03.02.39.00	0,004	0,008
Harengs (<i>Clupea harengus clupea pallasii</i>), anchois (<i>Engraulis spp</i>), sardines (<i>Sardina pilchardus</i>)			
<i>Sardinops spp</i> , <i>Sardinella</i> (<i>Sardinella spp</i>), sprats ou esprots (<i>Sprattus sprattus</i>), maquereaux (<i>Scomber scombrus</i> , <i>Scomber australasicus</i> , <i>Scomber japonicus</i>), chinchards (<i>Trachurus spp</i>), mafous (<i>Rachycentron canadum</i>), et espadons (<i>Xiphia gladius</i>), à l'exclusion des foies, œufs et laitances :			
- Harengs (<i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i>)	03.02.41.00	0,004	0,008
- Anchois (<i>Engraulis spp.</i>)	03.02.42.00	0,004	0,008
- Sardines (<i>Sardina pilchardus</i> , <i>Sardinops spp.</i>)	03.02.43.00	0,004	0,008
- Sardinelles (<i>Sardinella spp.</i>) ; Sprats ou esprots (<i>Sprattus sprattus</i>)			
- Maquereaux (<i>Scomber scombrus</i> , <i>Scomber australasicus</i> , <i>Scomber japonicus</i>)	03.02.44.00	0,004	0,008

35

36

- Chinchards (<i>Trachurus spp.</i>)	03.02.45.00	0,004	0,008
- Maifous (<i>Rachycentron canadum</i>)	03.02.46.00	0,004	0,008
- Espadons (<i>Xiphias gladius</i>)	03.02.47.00	0,004	0,008
Poissons des familles bregmacerotidae Euclichthyidae, Gadidae, Macrouridae, Melanonidae, Merlucciidae, Moridae et Muraenolepididae, à l'exclusion des foies, œufs et laitances			
- Morues (<i>Gadus morhua</i> , <i>Gadus ogac</i> , <i>Gadus macrocephalus</i>)	03.02.51.00	0,004	0,008
- Eglefins (<i>Melanogrammus aeglefinus</i>)	03.02.52.00	0,004	0,008
- Lieus noirs (<i>Pallachius virens</i>)	03.02.53.00	0,004	0,008
- Merlus (<i>Merluccius spp.</i> , <i>Urophycis spp.</i>)	03.02.54.00	0,004	0,008
- Lieus d'Alaska (<i>Theragra chalcogramma</i>)	03.02.55.00	0,004	0,008
- Merlans bleus (<i>Micromesistius poutassou</i> , <i>Micromesistius australis</i>)	03.02.56.00	0,004	0,008
- Autres (poissons des familles bregmacerotidae)	03.02.59.00	0,004	0,008
Tilapia, siluridés, carpes, anguilles, perches du Nil et poissons tête de serpent et autres, à l'exclusion des foies, œufs et laitances :			
- Tilapias (<i>Oreochromis spp.</i>)	03.02.71.00	0,004	0,008
- Siluridés (<i>Pangasius spp.</i> , <i>Silurus spp.</i> , <i>Clarias spp.</i> , <i>Ictalurus spp.</i>)	03.02.72.00	0,004	0,008
- Carpes (<i>Cyprinus carpio</i> , <i>Carassius carassius</i> , <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys spp.</i> , <i>Cirrhinus spp.</i> , <i>Mylopharyngodon piceus</i>)	03.02.73.00	0,004	0,008
- Anguilles (<i>Anguilla spp.</i>)	03.02.74.00	0,004	0,008
- Autres	03.02.79.00	0,004	0,008
- Autres poissons, à l'exclusion des foies, œufs et laitances :			
- Squales	03.02.81.00	0,004	0,008
- Raies (<i>Rajidae</i>)	03.02.82.00	0,004	0,008
- Légines (<i>Dissostichus spp.</i>)	03.02.83.00	0,004	0,008
- Bars (<i>Dicentrarchus spp.</i>)	03.02.84.00	0,004	0,008
- Dorades (<i>Sparidae</i>) (<i>Sparidae</i>)	03.02.85.00	0,004	0,008
- Autres	03.02.89.00	0,004	0,008
Foies, Œufs et laitances	03.02.90.00	0,004	0,008
Poissons congelés, à l'exception des filets de poissons et autre chair de poissons du n° 03.04	03.03		
Salmonidés, à l'exception des foies, œufs et laitances :			
- Saumons rouges (<i>Oncorhynchus nerka</i>)	03.03.11.00		0,008
- Autres saumons du pacifique (<i>Oncorhynchus gorbuscha</i> , (<i>Oncorhynchus keta</i> , (<i>Oncorhynchus tshawytscha</i> , (<i>Oncorhynchus kisutch</i> , (<i>Oncorhynchus masouet</i> , (<i>Oncorhynchus rhodurus</i>)	03.03.12.00	0,004	0,008
- Saumons de l'atlantique (<i>Salmo salar</i>) et Saumons du Danube (<i>Hucho hucho</i>)	03.03.13.00	0,004	0,008
- Truites	03.03.14.00	0,004	0,008
- Autres poissons salmonidés	03.03.19.00		
Tilapia, siluridés, carpes, anguilles, perches du Nil et poissons tête de serpent et autres, à l'exclusion des foies, œufs et laitances :			
- Tilapias (<i>Oreochromis spp.</i>)	03.03.23.00	0,004	0,008
- Siluridés (<i>Pangasius spp.</i> , <i>Silurus spp.</i> , <i>Clarias spp.</i> , <i>Ictalurus spp.</i>)	03.03.24.00	0,004	0,008

- Carpes (<i>Cyprinus carpio</i> , <i>Carassius carassius</i> , <i>Ctenopharyngodon idellus</i> , <i>Hypophthalmichthys</i> <i>spp.</i> , <i>Cirrhinus spp.</i> , <i>Mylopharyngodon piceus</i>)	03.03.25.00	0,004	0,008
- Anguilles (<i>Anguilla spp.</i>)	03.03.26.00	0,004	0,008
- Autres	03.03.29.00	0,004	0,008
Poissons plats (<i>pleuronectidés</i> , <i>bothidés</i> , <i>Cynoglossidés</i> , <i>soleidés</i> , <i>scophthalmidés</i> et <i>Citharidés</i>), à l'exclusion des foies, œufs et laitances :			
- Flétans (<i>Reinhardtius hippoglossoides</i> , <i>Hippoglossus hippoglossus</i> , <i>Hippoglossus stenolepis</i>)	03.03.31.00	0,004	0,008
- Plies ou carrelets (<i>Pleuronectes platessa</i>)	03.03.32.00	0,004	0,008
- Soles (<i>Solea spp.</i>)	03.03.33.00	0,004	0,008
- Turbots (<i>Psetta maxima</i>)	03.03.34.00	0,004	0,008
- Autres poissons plats	03.03.39.00	0,004	0,008
Thons, Listao ou bonite à ventre rayé à l'exclusion des foies, œufs et laitances :		0,004	0,008
- Thons blancs ou germons (<i>Thunnus alalunga</i>)	03.03.41.00	0,004	0,008
- Thons à nageoires jaunes (<i>Thunnus albacares</i>)	03.03.42.00	0,004	0,008
- Listao ou bonite à ventre rayé	03.03.43.00	0,004	0,008
- Thons obèses (<i>Thunnus obesus</i>)	03.03.44.00	0,004	0,008
- Thons rouges de l'Atlantique et du pacifique (<i>Thunnus thynnus</i> , <i>Thunnus orientalis</i>)	03.03.45.00	0,004	0,008
- Thons rouges du Sud (<i>Thunnus maccoyii</i>)	03.03.46.00	0,004	0,008
- Autres	03.03.49.00	0,004	0,008
Harengs, anchois, sardinelles, sprats ou esprots, maquereaux, chinchards, mafous et espadons, à l'exclusion des foies, œufs et laitances :			
- Harengs	03.03.51.00	0,004	0,008
- Sardines, Sardinelles, sprats ou esprots	03.03.53.00	0,004	0,008
- Maquereaux	03.03.54.00	0,004	0,008
- Chinchards	03.03.55.00	0,004	0,008
- Mafous	03.03.56.00	0,004	0,008
- Espadons	03.03.57.00	0,004	0,008
Poissons des familles <i>bregmacerotidae</i> à l'exclusion des foies, œufs et laitances			
- Morues	03.03.63.00	0,004	0,008
- Eglefins	03.03.64.00	0,004	0,008
- Lieus noirs	03.03.65.00	0,004	0,008
- Merlus	03.03.66.00	0,004	0,008
- Lieus d'Alaska	03.03.67.00	0,004	0,008
- Merlans bleus	03.03.68.00	0,004	0,008
- Autres	03.03.69.00	0,004	0,008
Autres poissons à l'exclusion des foies, œufs et laitances			
- Squales	03.03.81.00	0,004	0,008
- Raies (<i>Rajidae</i>)	03.03.82.00	0,004	0,008
- Légines (<i>Dissostichus spp.</i>)	03.03.83.00	0,004	0,008
- Bars (<i>Dicentrarchus spp.</i>)	03.03.84.00	0,004	0,008
- Autres	03.03.89.00	0,004	0,008
Foies, Œufs et laitances	03.03.90.00	0,004	0,008
Filots de poissons et autre chair de poissons (même hachée), frais, réfrigérés ou congelés :	03.04		
- Tilapias	03.04.31.00	0,004	0,008
- Siluridés	03.04.32.00	0,004	0,008
- Perches du Nil (<i>Latesniloticus</i>)	03.04.33.00	0,004	0,008

Autres	03.04.39.00	0,004	0,008
Filet d'autres poissons frais ou réfrigéré			
- Saumons du pacifique, saumons d'Atlantique et Saumons du Danube	03.04.41.00	0,004	0,008
- truites	03.04.42.00	0,004	0,008
- poissons plats	03.04.43.00	0,004	0,008
- poissons des familles (Bregmacerotidae, euclichthyidae, Gadidae, Macrouridae, Melanonidae, Merlucciidae, Moridae et Muraenolepididae)	03.04.44.00	0,004	0,008
- Espadons	03.04.45.00	0,004	0,008
- Légines	03.04.46.00	0,004	0,008
Autres	03.04.49.00	0,004	0,008
Autres frais ou réfrigérés (chair) de :			
- Tilapias, siluridés, carpes, anguilles, perches du Nil et poissons tête de serpent	03.04.51.00	0,004	0,008
- salmonidés	03.04.52.00	0,004	0,008
De poissons de familles Bregmacerotidae (Euclichthyidae, Gadidae, Macrouridae, Melanonidae, Merlucciidae, Moridae et Muraenolepididae)	03.04.53.00	0,004	0,008
Espadons	03.04.54.00	0,004	0,008
Légines	03.04.55.00	0,004	0,008
Autres	03.04.59.00	0,004	0,008
Filets de tilapia, siluridés, carpe, anguille, perche du nil et des poissons tête de serpent congelés			
- Tilapia	03.04.61.00	0,004	0,008
- Siluridés	03.04.62.00	0,004	0,008
- Perches du Nil	03.04.63.00	0,004	0,008
Autres	03.04.69.00	0,004	0,008
Filets de poissons des familles (bregmacerotidés) :			
- Morues	03.04.71.00	0,004	0,008
- Eglefins	03.04.72.00	0,004	0,008
- Lieus noirs	03.04.73.00	0,004	0,008
- Merlus	03.04.74.00	0,004	0,008
- Lieus d'Alaska	03.04.75.00	0,004	0,008
Autres	03.04.79.00	0,004	0,008
Filets d'autres poissons, congelés			
- Saumons du pacifique, saumons de l'Atlantique et saumons du Danube	03.04.81.00	0,004	0,008
- Truites	03.04.82.00	0,004	0,008
- Poissons plats	03.04.83.00	0,004	0,008
- Espadons	03.04.84.00	0,004	0,008
- Légines	03.04.85.00	0,004	0,008
- Harengs	03.04.86.00	0,004	0,008
- Thons (du genre Thunnus), listaos ou bonites à ventre rayé	03.04.87.00	0,004	0,008
Autres	03.04.89.00	0,004	0,008
Autres congelés :			
- Espadons	03.04.91.00	0,004	0,008
- Légines	03.04.92.00	0,004	0,008
- Tilapias, Siluridés, Carpes, Anguilles, Perches du Nil et Poissons tête de serpent	03.04.93.00	0,004	0,008
- Lieus d'Alaska	03.04.94.00	0,004	0,008
- Poissons des familles bregmacerotides autres que les Lieus d'Alaska (Theragra chalcogramma)	03.04.95.00	0,004	0,008

1^{er} mars 2023

Journal Officiel de la République Démocratique du Congo

Première partie – a^o

- Autres	03.4.99.00	0,004	0,008
Poissons séchés, salés, ou en saumure ; poissons fumés même cuits avant ou pendant le fumage (y compris les filets); farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de poissons propre à l'alimentation humaine	03.05		
- Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de poissons, propres à l'alimentation humaine	03.05.10.00	0,004	0,008
- Foies, œufs et laitances de poissons, séchés, fumés, salés ou en saumure	03.05.20.00	0,004	0,008
Filet de Poissons, séchés, salés ou en saumure, mais non fumés :			
- Poissons des familles Bregmacerotidae, Euclichthyidae, Gadidae, Macrouridae, Melanionidae, Merlucciidae, Moridae et Muraenolepididae	03.05.32.00	0,004	0,008
Autres	03.05.39.00	0,004	0,008
Poissons fumés, y compris les filets, autres que les abats de poissons comestibles :			
- Saumons du Pacifique, saumons de l'Atlantique et saumons du Danube	03.05.41.00	0,004	0,008
- Harengs	03.05.42.00	0,004	0,008
- Truites	03.05.43.00	0,004	0,008
- Tilapias	03.05.44.00	0,004	0,008
- Autres	03.05.49.00	0,004	0,008
Poissons séchés, autres que les abats de poissons comestibles, même salés mais non fumés :			
- Morues	03.05.51.00	0,004	0,008
- Autres	03.05.59.00	0,004	0,008
Poissons salés mais non séchés ni fumés et poissons en saumure, autres que les abats de poissons comestibles			
- Harengs	03.05.61.00	0,004	0,008
- Morues	03.05.62.00	0,004	0,008
- Anchois	03.05.63.00	0,004	0,008
- Tilapias, Siluridés, Carpes, Anguilles, Perches du Nil et poissons tête de serpent	03.05.64.00	0,004	0,008
- Autres	03.05.69.00	0,004	0,008
Nageoires, têtes, queues et vessies natatoires et autres abats de poissons comestibles :			
- Ailerons de requins	03.05.71.00	0,004	0,008
- Têtes, queues et vessies natatoires de poissons	03.05.72.00	0,004	0,008
- Autres	03.05.79.00	0,004	0,008
Crustacés, même décortiqués, vivants, frais, réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure ; crustacés, même décortiqués, fumés, même cuits avant ou pendant le fumage, crustacés non décortiqués, cuits à l'eau ou à la vapeur, même réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure ; farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de crustacés, propre à l'alimentation humaine :	03.06		
Congelés :			
- Langoustes (<i>Palinurus spp.</i> , <i>Jasus spp.</i>)	03.06.11.00	0,004	0,008
- Homards (<i>Homarus spp.</i>)	03.06.12.00	0,004	0,008
- Crabes	03.06.14.00	0,004	0,008
- Langoustines (<i>Nephrops norvegicus</i>)	03.06.15.00	0,004	0,008
- Crevettes d'eau froide (<i>Pandalus spp.</i> , <i>Crangon crangon</i>)	03.06.16.00	0,004	0,008

- Autres crevettes	03.06.17.00	0,004	0,008
- Autres, y compris les farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de crustacés, propres à l'alimentation humaine	03.06.19.00	0,004	0,008
Non congelés			
- Langoustes (<i>Palinurus</i> spp, <i>Paralichthys</i> spp, <i>Jaasus</i> spp.)	03.06.21.00	0,004	0,008
- Homards (<i>Homarus</i> spp)	03.06.22.00	0,004	0,008
- Crabes	03.06.24.00	0,004	0,008
- Langoustines (<i>Nephrops norvegicus</i>)	03.06.25.00	0,004	0,008
- Crevettes d'eau froide (<i>Pandalus</i> spp., <i>Crangon</i> spp.)	03.06.26.00	0,004	0,008
- Autres crevettes	03.06.27.00	0,004	0,008
- Autres, y compris les farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de crustacés, propres à l'alimentation humaine	03.06.29.00	0,004	0,008
Mollusques, même séparés de leurs coquilles, vivants, frais, réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure ; mollusques, même décortiqués, fumés, même cuits avant ou pendant le fumage ; farines, poudres et agglomérés de mollusques propres à l'alimentation humaine.	03.07		
Huitres :			
- vivantes, fraîches ou réfrigérées	03.07.11.00	0,004	0,008
- Autres	03.07.19.00	0,004	0,008
Coquilles St Jacques ou peignes, pétoncles ou vanneaux, autres coquillages des genres <i>Pecten</i> , <i>Chlamys</i> ou <i>Placopecten</i> vivants, frais ou réfrigérés :			
- vivants, frais ou réfrigérés	03.07.21.00	0,004	0,008
- autres	03.07.29.00	0,004	0,008
Moules (<i>Mytilus</i> spp, <i>Perna</i> spp) :			
- vivantes, fraîches ou réfrigérées	03.07.31.00	0,004	0,008
- Autres moules	03.07.39.00	0,004	0,008
Seiches (<i>Sepia officinalis</i> , <i>Rossia macrosoma</i>) et sépiotes (<i>Sepioida</i> spp); Calmars et encornets <i>Ommastrephes</i> spp ; <i>Loligo</i> spp, <i>Nototodar</i> spp, <i>Sepioteuthis</i> spp) :			
- vivants, frais ou réfrigérés	03.07.41.00	0,004	0,008
- Autres	03.07.49.00	0,004	0,008
Poulpes ou pieuvres (<i>Octopus</i> spp):			
- Vivants, frais ou réfrigérés	03.07.51.00	0,004	0,008
- Autres	03.07.59.00	0,004	0,008
- Escargots autres que de mer	03.07.60.00	0,004	0,008
Clams, coques et arches (famille <i>Arcidae</i> , <i>Arctidae</i> , <i>Cardidae</i> , <i>Donacidae</i> , <i>Hiatellidae</i> , <i>Macridae</i> , <i>Mesodesmatidae</i> , <i>Myidae</i> , <i>Semellidae</i> , <i>Solecurtidae</i> , <i>Solenidae</i> , <i>Tridacnidae</i> , <i>Veneridae</i>) :			
- vivants, frais ou réfrigérés	03.07.71.00	0,004	0,008
- Autres	03.07.79.00	0,004	0,008
Ormeaux (<i>Altilis</i> spp) :			
- vivants, frais ou réfrigérés	03.07.81.00	0,004	0,008
- Autres	03.07.89.00	0,004	0,008
Autres, y compris les farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, propres à l'alimentation humaine :			
- vivants, frais ou réfrigérés	03.07.91.00	0,004	0,008
Autres	03.07.99.00	0,004	0,008

Invertébrés aquatiques autres que les crustacés et mollusques, vivants, frais, réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure ; Invertébrés aquatiques autres que les crustacés et mollusques, fumés, même cuits avant ou pendant le fumage ; farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets d'invertébrés aquatiques autres que les crustacés et mollusques, propres à l'alimentation humaine	03.08		
- Bêches de mer (<i>Stichopus japonicus</i> , <i>Halothuridae</i>) :			
- vivantes, fraîches ou réfrigérées	03.08.11.00	0,004	0,008
- Autres	03.08.19.00	0,004	0,008
Oursins : (<i>Strongylocentrotus</i> spp., <i>Parencentotus lividus</i> , <i>Loxechinus albus</i> , <i>Echinus esculentus</i>) :			
- vivants, frais ou réfrigérés	03.08.21.00	0,004	0,008
- Autres	03.08.29.00	0,004	0,008
- Méduses (<i>Rhopilema</i> spp.)	03.08.30.00	0,004	0,008
- Autres	03.08.90.00	0,004	0,008
Extraits et jus de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques	16.03.00.00	0,004	0,008
Préparations et conserves de poissons ; caviars et ses succédanés préparés à partir d'œufs de poissons :	16.04		
Poissons entiers ou en morceaux à l'exclusion des poissons hachés :			
- Saumons	16.04.11.00	0,004	0,008
- Harengs	16.04.12.00	0,004	0,008
- Sardines, sardinelles et spats ou espiottes	16.04.13.00	0,004	0,008
- Thons, listao et bonites (<i>Sarda</i> spp.)	16.04.14.00	0,004	0,008
- Maquereaux	16.04.15.00	0,004	0,008
- Anchois	16.04.16.00	0,004	0,008
- Anguilles	16.04.17.00	0,004	0,008
- Autres	16.04.19.00	0,004	0,008
- Autres	16.04.20.00	0,004	0,008
- Caviar et ses Succédanés :			
- Caviar	16.04.31.00	0,004	0,008
- Succédanés de caviar	16.04.32.00	0,004	0,008
Crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques, préparés ou en conserves	16.05		
- Crabes	16.05.10.00	0,004	0,008
- Crevettes présentées dans un contenant hermétique	16.05.21.00	0,004	0,008
- Autres	16.05.29.00	0,004	0,008
- Homards	16.05.30.00	0,004	0,008
- Autres crustacés	16.05.40.00	0,004	0,008
- Huîtres	16.05.51.00	0,004	0,008
- Coquilles St Jacques ou peignes, pétoncles ou vanneaux, autres coquillages	16.05.52.00	0,004	0,008
- Moules	16.05.53.00	0,004	0,008
- Seiches, sépiotes, calmars et encornets	16.05.54.00	0,004	0,008
- Poulpes ou pieuvres	16.05.55.00	0,004	0,008
- Clams, coques et arches	16.05.56.00	0,004	0,008
- Ormeaux	16.05.57.00	0,004	0,008
- Escargots, autres que de mer	16.05.58.00	0,004	0,008
- Autres	16.05.59.00	0,004	0,008
Autres invertébrés aquatiques :			

1^{er} mars 2023

Journal Officiel de la République Démocratique du Congo

Première partie – n° 5

- Bêches de mer	16.05.61.00	0,004	0,008
- Oursins	16.05.62.00	0,004	0,008
- Méduses	16.05.63.00	0,004	0,008
- Autres	16.05.69.00	0,004	0,008
1.3.3 Produits d'origine halieutique non alimentaires			
Corail et matières similaires, bruts ou simplement préparés, mais non autrement travaillés ; coquilles et carapace de mollusque, de crustacés ou des échinodermes et os de seiches, bruts ou simplement préparés, mais non découpés en forme, leurs poudres et leurs déchets	05.08.00.00	0,004	0,008
Produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs ; animaux morts de chapitres 1 ou 3 ; impropres à l'alimentation humaine	05.11.00.00	0,004	0,008

1.4. Produits vétérinaires

Nature de produits	Position tarifaire	Taux/Kg / document	
		A l'importation	A l'exportation
Provitamines et vitamines, naturelles ou reproduites par synthèse (y compris les concentrats naturels), ainsi que leurs dérivés utilisés principalement en tant que vitamines, mélangés ou non entre eux, même en solutions quelconques	29.36		
- provitamines, non mélangées	29.36.10.00	0,15	0,3
- vitamines et leurs dérivés non mélangés :			
- Vitamine A et leurs dérivés	29.36.21.00	0,15	0,3
- Vitamines B1 et ses dérivés	29.36.22.00	0,15	0,3
- Vitamines B2 et ses dérivés	29.36.23.00	0,15	0,3
- Acide D- ou DL- pantothénique (vitamine B3 ou vitamine B5* et ses dérivés	29.36.24.00	0,15	0,3
- Vitamine B6 et ses dérivés	29.36.25.00	0,15	0,3
- Vitamine B12 et ses dérivés	29.36.26.00	0,15	0,3
- Vitamine C et ses dérivés	26.36.27.00	0,15	0,3
- Vitamine E et ses dérivés	26.36.28.00	0,15	0,3
- Autres vitamines et leurs dérivés	26.36.29.00	0,15	0,3
- Autres, y compris les concentrats naturels	26.36.90.00	0,15	0,3
Hormones, naturelles ou reproduites par synthèse, leurs dérivés utilisés principalement comme hormones ; autres stéroïdes utilisés principalement comme hormones :	29.37		
- Hormones du lobe antérieur de l'hypophyse et similaire, et leurs dérivés	29.37.10.00	0,15	0,3
Hormones corticosurrénales et leurs dérivés :			
- cortisone, hydrocortisone,	29.37.21.00	0,15	0,3

prednisone (délhydrocortisone) et prednisolone (délhydrocortisone)			
- Dérivés halogénés des hormones corticosurrénales	29.37.22.00	0,15	0,3
- Autres	29.37.29.00	0,15	0,3
Autres hormones et leurs dérivés ; autres stéroïdes utilisés principalement comme hormones :			
- Insuline et ses sels	29.37.91.00	0,15	0,3
- Œstrogène et progestogènes	29.37.92.00	0,15	0,3
- Autres	29.37.99.00	0,15	0,3
Alcaloïdes végétaux, naturels ou reproduits par synthèse, leurs sels, leurs esthères et autres dérivés	29.39.		
- Alcaloïdes de l'opium et leurs dérivés ; sels de ces produits :			
- Codéine et ses sels	29.39.10.10	0,15	0,3
- Heroïne et ses sels	29.39.10.20	0,15	0,3
- Morphine et ses sels	29.39.10.30	0,15	0,3
- Autres	29.39.10.90	0,15	0,3
Alcaloïdes du quinquina et leurs dérivés ; sels de ces produits :			
- Caféine et ses sels	29.39.30.00	0,15	0,3
- Ephedrine et leurs sels :		0,15	0,3
- Ephedrine et ses sels	29.39.41.00	0,15	0,3
- Pseudo éphédrine et ses sels	29.39.42.00	0,15	0,3
- Autres	29.39.49.90	0,15	0,3
- Théophylline et aminophylline (- théophylline-éthylènediamine) et leurs dérivés ; sels de ces produits :			
- Phénitiline	29.39.50.10	0,15	0,3
- Autres	29.39.50.90	0,15	0,3
- Alcaloïdes de l'ergot de seigle et leurs dérivés ; sels de ces produits			
- Ergométrine et ses sels	29.39.61.00	0,15	0,3
- Ergotamine et ses sels	29.39.61.00	0,15	0,3
- Acide lysergique et ses sels	29.39.63.00	0,15	0,3
- Autres	29.39.69.00	0,15	0,3
- Nicotine et ses sels	29.39.70.00	0,15	0,3
- Cocaines	29.39.90.10	0,15	0,3
- Écgonine	29.39.90.20	0,15	0,3
- Levometamfetamine	29.39.90.30	0,15	0,3
- Metamfetamine (INN)	29.39.90.40	0,15	0,3
- Metamfetamine racémate	29.39.90.50	0,15	0,3
- Autres	29.39.90.90	0,15	0,3
- Antibiotiques	29.41.		
- Pénicillines et leurs dérivés, à structure d'acide pénicillanique ; sels de ces produits	29.41.10.00	0,15	0,3
- Streptomycine et leurs dérivés ; sels de ces produits	29.41.20.00	0,15	0,3
- Tétracyclines et leurs dérivés ; sels de ces produits	29.41.30.00	0,15	0,3
- Chloramphénicol et ses dérivés ; sels de ces produits	29.41.40.00	0,15	0,3

1^{er} mars 2023

Journal Officiel de la République Démocratique du Congo

Première partie – n° 5

- Erythromycine et ses dérivés ; sels de ces produits	29.41.50.00	0,15	0,1
- Autres	29.41.90.00	0,15	0,3
Ampicilline et ses dérivés, sels de ces produits	30.01.10.10	0,15	0,3
- Autres	29.39.41.90	0,15	0,3
- Autres composés organiques	29.42		
- Autres composés organiques	29.42.00.20	0,15	0,3
Glandes et autres organes à usages opothérapiques, à l'état desséché, même pulvérisé, extraits à usages opothérapiques, glandes et d'autres organes ou de leurs sécrétions ; héparine et ses sels ; autres substances animales préparées à des fins thérapeutiques ou prophylactiques non dénommées ni compris ailleurs :	30.01		
-Glandes et autres organes, à l'état desséché, même pulvérisé	30.01.10.00	0,15	0,3
-Extraits de glandes ou d'autres organes ou de leurs sécrétions	30.01.20.00	0,15	0,3
-Autres	30.01.90.00	0,15	0,3
Sang animal préparé en vue d'usages thérapeutiques, prophylactiques ou de diagnostic ; antisérums, autres fractions du sang, produits immunologiques modifiés, même obtenus par voie biotechnologique ; vaccins, toxines, cultures de microorganismes (à des levures et produits similaires) :	30.02		
-Antisérums, d'autres fractions du sang, produits immunologiques modifiés, même obtenus par voie technologique	30.02.10.00	0,15	0,3
-Vaccins pour la médecine vétérinaire	30.02.30.00	0,15	0,3
Vaccins, sérum, réactifs (pour médecine et l'art vétérinaires)	30.02.30.00	0,15	0,3
Médicaments (l'exclusion des produits du n° 30.02, 30.05 ou 30.06) constitués par des produits mélangés entre eux, préparés à des fins thérapeutiques ou prophylactiques, mais ni présentés sous forme de doses, ni conditionnés pour la vente au détail.	30.03		
- Contenant des pénicillines ou des dérivés de ces produits	30.03.10.00	0,15	0,3
- Contenant d'autres antibiotiques	30.03.20.00	0,15	0,3
- Contenant des hormones ou d'autres produits du n° 29.37, mais ne contenant pas d'antibiotiques :			
- Contenant de l'insuline	30.03.31.00	0,15	0,1

53

54

1^{er} mars 2023

Journal Officiel de la République Démocratique du Congo

Première partie - n° 5

- Autres	30.03.39.00	0,15	0,3
- Contenant des alcaloïdes, ou leurs dérivés, mais ne contenant ni hormones, ni autres produits du n° 29.37, ni antibiotiques :			
- Contenant 50% ou plus de quinine ou de ses sels	30.03.40.10	0,15	0,3
- Autres	30.03.40.90	0,15	0,3
- Autres	30.03.90.00	0,15	0,3
Médicaments (à l'exclusion des produits des n° 30.02, 30.05 OU 30.06) constitués par des produits mélangés ou non mélangés, préparés à des fins thérapeutiques ou prophylactiques, présentés sous formes de doses ou conditionnés pour la vente au détail.	30.04.		
-Contenant des pénicillines ou des dérivés de ces produits, à structure d'acides pénicilliques, ou des streptomycines ou dérivés de ces produits	30.04.10.00	0,15	0,3
-Ampicilline en capsules ou en sirop	30.04.10.10	0,15	0,3
-autres	30.04.10.90	0,15	0,3
-contenant d'autres antibiotiques	30.04.20.00	0,15	0,3
Contenant des hormones ou d'autres produits du n° 29.37, mais ne contenant pas d'antibiotiques :			
-contenant de l'insuline	30.04.31.00	0,15	0,3
-contenant des hormones corticosurrénales	30.04.32.00	0,15	0,3
-autres	30.04.39.00	0,15	0,3
Contenant des alcaloïdes ou leurs dérivés, mais ne contenant ni hormones, ni autres produits du n° 29.37, ni d'antibiotiques			
-contenant 50% ou plus de quinine ou de ses sels	30.04.40.10	0,15	0,3
-Autres	30.04.40.90	0,15	0,3
Autres médicaments contenant des vitamines ou d'autres produits du n° 29.36 (Concentrés minéraux, minéraux -vitaminiques et autres)	30.04.50.00	0,15	0,3
Autres :		0,15	0,3
-Serums glucosés 5 %	30.04.90.10	0,15	0,3
-Serums glucosés 10 %	30.04.90.20	0,15	0,3
-Serums physiologiques 0,9 %	30.04.90.30	0,15	0,3
-Serums mixtes	30.04.90.40	0,15	0,3
-Serums lactés de ringer (solution de ringer)	30.04.90.50	0,15	0,3
Autres	30.04.90.90	0,15	0,3
Outils, gazes, bandes et articles analogues (pansements, sparadraps, stérilismes, par exemple), imprégnés ou recouverts de substances	30.05		

55

56

pharmaceutiques conditionnées pour la vente au détail à des fins vétérinaires			
- Pansements adhésifs et autres articles ayant une couche adhésive	30.05.10.00	0,15	0,3
- autres	30.05.90.00	0,15	0,3
Catguts stériles, ligatures stériles similaires pour sutures chirurgicales et adhésifs stériles pour tissus organiques utilisés en chirurgie pour refermer ; laminaire stérile ; hémostatiques résorbables stériles pour la chirurgie ou l'art vétérinaire	30.06.10.00	0,15	0,3
Réactifs de diagnostic (vétérinaires)	30.06.30.00	0,15	0,3
Trousses et boîtes de pharmacie garnies, pour soins de première urgence	30.06.50.00	0,15	0,3
Préparations chimiques contraceptives à base d'hormones ou de spermicides	30.06.60.00	0,15	0,3
Matériels et équipements médico-vétérinaires		1 % Valeur CIF	2 % Valeur FOB
- provitamines, non mélangées	29.36.10.00	0,15	0,3
- vitamines et leurs dérivés non mélangés :			
- Vitamine A et leurs dérivés	29.36.21.00	0,15	0,3
- Vitamines B1 et ses dérivés	29.36.22.00	0,15	0,3
- Vitamines B2 et ses dérivés	29.36.23.00	0,15	0,3
- Acide D- ou DL- pantothenique (vitamine B3 ou vitamine B5* et ses dérivés	29.36.24.00	0,15	0,3
- Vitamine B6 et ses dérivés	29.36.25.00	0,15	0,3
- Vitamine B12 et ses dérivés	29.36.26.00	0,15	0,3
- Vitamine C et ses dérivés	26.36.27.00	0,15	0,3
- Vitamine E et ses dérivés	26.36.28.00	0,15	0,3
- Autres vitamines et leurs dérivés	26.36.29.00	0,15	0,3
- Autres, y compris les concentrats naturels	26.36.90.00	0,15	0,3
Hormones, naturelles ou reproduites par synthèse, leurs dérivés utilisés principalement comme hormones ; autres stéroïdes utilisés principalement comme hormones :	29.37		
- Hormones du lobe antérieur de l'hypophyse et similaire, et leurs dérivés	29.37.10.00	0,15	0,3
Hormones corticosurrénales et leurs dérivés :			
- cortisone, hydrocortisone, prednisone (déhydrocortisone) et prednisolone (déhydrocortisone	29.37.21.00	0,15	0,3
- Dérivés halogénés des hormones corticosurrénales	29.37.22.00	0,15	0,3
- Autres	29.37.29.00	0,15	0,3
Autres hormones et leurs dérivés :			

1^{er} mars 2023

Journal Officiel de la République Démocratique du Congo

Première partie - n° 5

autres stéroïdes utilisés principalement comme hormones :			
- Insuline et ses sels	29.37.91.00	0,15	0,3
- Œstrogène et progestogènes	29.37.92.00	0,15	0,3
- Autres	29.37.99.00	0,15	0,3
Alcaloïdes végétaux, naturels ou reproduits par synthèse, leurs sels, leurs esthères et autres dérivés	29.39.		
- Alcaloïdes de l'opium et leurs dérivés ; sels de ces produits :			
- Codéine et ses sels	29.39.10.10	0,15	0,3
- Heroïne et ses sels	29.39.10.20	0,15	0,3
- Morphine et ses sels	29.39.10.30	0,15	0,3
- Autres	29.39.10.90	0,15	0,3
Alcaloïdes du quinquina et leurs dérivés ; sels de ces produits :			
- Caféine et ses sels	29.39.30.00	0,15	0,3
- Ephédrine et leurs sels :		0,15	0,3
- Ephédrine et ses sels	29.39.41.00	0,15	0,3
- Pseudoéphédrine et ses sels	29.39.42.00	0,15	0,3
- Autres	29.39.49.90	0,15	0,3
- Théophylline et aminophylline (- théophylline-éthylènediamine) et leurs dérivés ; sels de ces produits :			
- Phenitiline	29.39.50.10	0,15	0,3
- Autres	29.39.50.90	0,15	0,3
- Alcaloïdes de l'ergot de seigle et leurs dérivés ; sels de ces produits			
- Ergométrine et ses sels	29.39.61.00	0,15	0,3
- Ergotamine et ses sels	29.39.61.00	0,15	0,3
- Acide lysergique et ses sels	29.39.63.00	0,15	0,3
- Autres	29.39.69.00	0,15	0,3
- Nicotine et ses sels	29.39.70.00	0,15	0,3
- Cocaines	29.39.90.10	0,15	0,3
- Ecgonine	29.39.90.20	0,15	0,3
- Levometamfetamine	29.39.90.30	0,15	0,3
- Metamfetamine (MDA)	29.39.90.40	0,15	0,3
- Metamfetamine racémate	29.39.90.50	0,15	0,3
- Autres	29.39.90.90	0,15	0,3
- Antibiotiques	29.41.		
- Pénicillines et leurs dérivés, à structure d'acide pénicillanique ; sels de ces produits	29.41.10.00	0,15	0,3
- Streptomycine et leurs dérivés ; sels de ces produits	29.41.20.00	0,15	0,3
- Tétracyclines et leurs dérivés ; sels de ces produits	29.41.30.00	0,15	0,3
- Chloramphénicol et ses dérivés ; sels de ces produits	29.41.40.00	0,15	0,3
- Erythromycine et ses dérivés ; sels de ces produits	29.41.50.00	0,15	0,3
- Autres	29.41.90.00	0,15	0,3
Ampicilline et ses dérivés, sels de ces produits	30.04.10.10.	0,15	0,3

- Autres	29.37.41.90	0,15	0,3
- Autres composés organiques	29.42		
- Autres composés organiques	29.42.00.20	0,15	0,3
Glandes et autres organes à usages opothérapiques, à l'état desséché, même pulvérisé, extraits à usages opothérapiques, glandes et d'autres organes ou de leurs sécrétions ; héparine et ses sels ; autres substances animales préparées à des fins thérapeutiques ou prophylactiques non dénommées ni comprises ailleurs :	30.01		
-Glandes et autres organes, à l'état desséché, même pulvérisé	30.01.10.00	0,15	0,3
-Extraits de glandes ou d'autres organes ou de leurs sécrétions	30.01.20.00	0,15	0,3
-Autres	30.01.90.00	0,15	0,3
Sang animal préparé en vue d'usages thérapeutiques, prophylactiques ou de diagnostic ; antisérums, autres fractions du sang, produits immunologiques modifiés, même obtenus par voie biotechnologique ; vaccins, toxines, cultures de microorganismes (à des levures et produits similaires) :	30.02		
-Antisérums, d'autres fractions du sang, produits immunologiques modifiés, même obtenus par voie technologique	30.02.10.00	0,15	0,3
-Vaccins pour la médecine vétérinaire	30.02.30.00	0,15	0,3
Vaccins, Sérum, réactifs (pour médecine et l'art vétérinaires)	30.02.30.00	0,15	0,3
Médicaments (l'exclusion des produits du n° 30.02, 30.05 ou 30.06) constitués par des produits mélangés entre eux, préparés à des fins thérapeutiques ou prophylactiques, mais ni présentés sous forme de doses, ni conditionnés pour la vente au détail,	30.03		
- Contenant des pénicillines ou des dérivés de ces produits	30.03.10.00	0,15	0,3
- Contenant d'autres antibiotiques	30.03.20.00	0,15	0,3
- Contenant des hormones ou d'autres produits du n° 29.37, mais ne contenant pas d'antibiotiques :			
- Contenant de l'insuline	30.03.31.00	0,15	0,3
- Autres	30.03.39.00	0,15	0,3
- Contenant des alcaloïdes, ou leurs dérivés, mais ne contenant ni hormones, ni autres produits du n° 29.37, ni antibiotiques :			

1^{er} mars 2023

Journal Officiel de la République Démocratique du Congo

Première partie - n° 2

Contenant 50% ou plus de quinine ou de ses sels	30.02.40.10	0,15	0,3
- Autres	30.02.40.90	0,15	0,3
- Autres	30.03.90.00	0,15	0,3
Médicaments (à l'exclusion des produits des n° 30.02, 30.05 OU 30.06) constitués par des produits mélangés ou non mélangés, préparés à des fins thérapeutiques ou prophylactiques, présentes sous formes de doses ou conditionnés pour la vente au détail.	30.04.		
-Contenant des pénicillines ou des dérivés de ces produits, à structure d'acides pénicilliques, ou des streptomycines ou dérivés de ces produits	30.04.10.00	0,15	0,3
-Ampicilline en capsules ou en sirop	30.04.10.10	0,15	0,3
-autres	30.04.10.90	0,15	0,3
-contenant d'autres antibiotiques	30.04.20.00	0,15	0,3
Contenant des hormones ou d'autres produits du n° 29.37, mais ne contenant pas d'antibiotiques :			
-contenant de l'insuline	30.04.31.00	0,15	0,3
-contenant des hormones corticosurrénales	30.04.32.00	0,15	0,3
-autres	30.04.39.00	0,15	0,3
Contenant des alcaloïdes ou leurs dérivés, mais ne contenant ni hormones, ni autres produits du n° 29.37, ni d'antibiotiques			
-contenant 50% ou plus de quinine ou de ses sels	30.04.40.10	0,15	0,3
-Autres	30.04.40.90	0,15	0,3
Autres médicaments contenant des vitamines ou d'autres produits du n° 29.36 (Concentrés minéraux, minéralo-vitaminiques et autres)	30.04.50.00	0,15	0,3
Autres :		0,15	0,3
-Sérums glucosés 5 %	30.04.90.10	0,15	0,3
-Sérums glucosés 10 %	30.04.90.20	0,15	0,3
-Sérums physiologiques 0,9 %	30.04.90.30	0,15	0,3
-Sérums mixtes	30.04.90.40	0,15	0,3
-Sérums lactés de ringer (solution de ringer)	30.04.90.50	0,15	0,3
Autres	30.04.90.90	0,15	0,3
Quates, gazes, bandes et articles analogues (pansements, sparadraps, sinapismes, par exemple), imprégnés ou recouverts de substances pharmaceutiques conditionnés pour la vente au détail à des fins vétérinaires.	30.05		
-Pansements adhésifs et autres articles ayant une couche adhésive	30.05.10.00	0,15	0,1
-autres	30.05.90.00	0,15	0,1

Latexs stériles, ligatures stériles similaires pour sutures chirurgicales et adhésifs stériles pour tissus organiques utilisés en chirurgie pour refermer ; laminaire stérile ; hémostatiques résorbables stériles pour la chirurgie ou l'art vétérinaire	30.06.10.00	0,15	0,3
Reactifs de diagnostic (vétérinaires)	30.06.30.00	0,15	0,3
Trousse et boîtes de pharmacie garnies, pour soins de première urgence	30.06.50.00	0,15	0,3
Préparations chimiques contraceptives à base d'hormones ou de spermicides	30.06.60.00	0,15	0,3
Matériels et équipements médico-vétérinaires		1 % Valeur CIF	2 % Valeur FOB

1.5. Intrants d'élevage

Désignation	Position tarifaire	Taux / % Valeur CIF ou FOB / document	
		A l'importation % Valeur CIF	A l'exportation % Valeur FOB
1.5.1 Appareils, machines, équipements		1 %	2 %
Batteries pour l'élevage	73.26.20.20	1 %	2 %
Autres ouvrages en fer (pour l'élevage)	73.26.90.00	1 %	2 %
- Matières et équipements de stabulation pour fermes laitières, porcines et avicoles (volaille)	73.026.90.20	1 %	2 %
- Autres	73.26.90.90	1 %	2 %
Autres ouvrages en fer	73.26.20.20	1 %	2 %
Appareils mécaniques (même) à projeter, disperser ou pulvériser les matières liquides ou en poudre (= poudreuse, pulvérisateurs, atomiseurs)	84.24	1 %	2 %
Pulvérisateurs, poudreuses, atomiseurs	84.24.81.00	1 %	2 %
Machines, appareils et engins pour, les presses à pailles ou à fourrage ; tondeuses à gazon et faucheuses ; machines pour nettoyage ou le triage des œufs	84.33	1 %	2 %
Machine pour le nettoyage et le triage des œufs	84.33.60.00	1 %	2 %
Machines à traire et appareils de laiterie	84.36	1 %	2 %
- Machine à traire	84.34.10.00	1 %	2 %
- Machines et appareils de laiterie	84.34.20.00	1 %	2 %

1^{er} mars 2023

Journal Officiel de la République Démocratique du Congo

Première partie - n° 5

-Parties des appareils, machines et équipement d'élevage (pièces)	84.33.90.00	1 %	2 %
-Autres machines et appareils pour l'aviculture, apiculture y compris les couveuses et les éleveuses pour l'aviculture	84.36		
-Machines et appareils pour la préparation des aliments ou provendes pour animaux	84.36.10.00	1 %	2 %
-Machines et appareils pour l'aviculture, y compris les couveuses et éleveuses :			
-Couveuses et éleveuses	84.36.21.00	1 %	2 %
-Autres	84.36.29.00	1 %	2 %
-Autres machines et appareils	84.36.80.00	1 %	2 %
-Parties de machines ou appareils d'avicultures	84.36.91.00	1 %	2 %
-Autres	84.36.99.00	1 %	2 %
Machines et appareils, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre pour la préparation industriel d'aliment autres que les machines et appareils pour l'extraction ou la préparation des huiles ou graisse animales	84.38		
Machines et appareils pour le travail de viandes	84.38.50.00	1 %	2 %
-Autres machines et appareils	84.38.90.90	1 %	2 %
Machines et appareils pour la préparation, le tannage ou le travail de cuirs ou peaux	84.53.10.00	1 %	2 %
Parties de Machines (pièces)	84.53.90.00	2 %	3 %
1.5.2 Consommables		Taux USD /Kg / document	
		A l'importation	A l'exportation
Residus et déchets des industries alimentaires : aliments préparés pour animaux :			
Farines, poudres et agglomérés sous formes de pellets, de viandes, d'abats, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques, impropres à l'alimentation humaine ; cretons	23.01	0,004	0,008
Farines, poudres et agglomérés sous formes de pellets, de viandes, d'abats ; cretons	23.01.10.00	0,004	0,008
Farine, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de poissons ou de crustacé, de mollusques ou d'autres			

67

68

1^{er} mars 2023

Journal Officiel de la République Démocratique du Congo

Première partie - n° 5

invertébrés aquatiques :			
Farine, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de poissons	23.01.20.10	0,004	0,008
Autres	23.01.20.90	0,004	0,008
Tourteaux et autres résidus solides, mêmes broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de l'huile de l'huile de soja	23.04.00.00	0,004	0,008
Tourteaux et autres résidus solides, mêmes broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de l'huile d'arachides	23.05.00.00	0,004	0,008
Tourteaux et autres résidus solides, mêmes broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de graisses ou l'huile végétales, autres que ceux des n° 23.04 ou 23.05 d'arachides	23.06		
-de graines de coton	23.06.10.00	0,004	0,008
-de graines de lin	23.06.20.00	0,004	0,008
-de graine de tournesol	23.06.30.00	0,004	0,008
-de graine graines de navette ou de colza à faible teneur en acide érucique	23.06.41.00	0,004	0,008
-Autres	23.06.49.00	0,004	0,008
-De noix de coco ou de coprah	23.06.50.00	0,004	0,008
-De noix ou d'amandes de palmistes	23.06.60.00	0,004	0,008
-Autres	23.06.90.00	0,004	0,008
Lies de vin ; tartre brut	23.07.00.00	0,004	0,008
Matières végétales et déchets végétaux, résidus et sous produits végétaux, même agglomérés sous formes de pellets, de types utilisés pour l'alimentation des animaux non dénommés ni compris ailleurs.	23.08.00.00	0,004	0,008
Préparations des types utilisées pour l'alimentation des animaux	23.09		
-Aliments pour chiens ou chats conditionnés pour la vente au détail	23.09.10.00	0,004	0,008
-Additifs alimentaires	23.09.90.10	0,004	0,008

1^{er} mars 2023

Journal Officiel de la République Démocratique du Congo

Première partie – n° 5

- Autres	23.09.90.40	0,004	0,006
Autres (aliments pour poissons par exemples)	23.09.90.93	0,001	0,008
Poissons et œufs d'élevage			
Poissons géniteurs / pièce	03.01.99.00	0,01	0,02
Alevins (par kg)	03.01.99.00	0,6	1,2
Œufs fécondés (pour incubation) / pièce	04.07.00.10	0,004	0,006
Spermies, ovules fécondés	05.11.10.00	0,001 USD / CIF	0,002 USD / FOB

1.6 Intrants de Pêche

Désignation	Position tarifaire	Taux USD /Kg / document	
		A l'importation	A l'exportation
Lièges agglomérés (avec ou sans liant) et ouvrages en liège agglomérés (flotteurs)	45.04	0,004	0,008
Cubes, briques, plaques, feuilles et bandes ; carreaux de toutes formes ; cylindriques, plein, y compris les disques	45.04.10.00	0,004	0,008
Fils de fibres synthétiques discontinus (autres que les fils à coudre) non conditionnés pour la vente au détail	55.09	0,004	0,008
-contenant au moins 85 % en poids de fibres discontinues de nylon ou d'autres polyamides : - simple	55.09.11.00	0,004	0,008
-contenant au moins 85 % en poids de fibres discontinues de nylon ou d'autres polyamides : retors ou câblé	55.09.12.00	0,004	0,008
-contenant au moins 85 % en poids de fibres discontinues de polyester : simple	55.09.21.00	0,004	0,008
-contenant au moins 85 % en poids de fibres discontinues de polyester : retors ou câblé	55.09.22.00	0,004	0,008
-Contenant au moins 85% de fibres discontinues acryliques ou modacryliques : simple	55.09.31.00	0,004	0,008
-Contenant au moins 85% de fibres discontinues acryliques ou modacryliques : retors ou câblé	55.09.32.00	0,004	0,008
-Autres fils contenant au moins 85 % en poids de fibres synthétiques discontinues : simple	55.09.41.00	0,004	0,008
-Autres fils contenant au moins 85 % en	55.09.42.00	0,004	0,008

71

72

poils de fibres synthétiques discontinues - retors ou câblés			
Autre fil de fibres discontinues de polyester mélangées principalement ou uniquement avec des fibres artificielles discontinues	55.09..51.00	0,004	0,003
Fibres de fibres synthétiques ou artificielles discontinues (autres que les fils à coudre), conditionnées pour la vente au détail	55.11		
-de fibres synthétiques discontinues, contenant au moins 85% en poids de ces fibres	55.11.10.00	0,004	0,008
-de fibres synthétiques discontinues, contenant moins de 85% en poids de ces fibres	55.11.20.00	0,004	0,008
-de fibres artificielles discontinues	55.11.30.00	0,004	0,008
Filets à mailles nouées, en nappes ou en pièces, obtenus à partir de ficelles, cordes ou cordages ; filets confectionnés pour la pêche et autres filets confectionnés, en matières textiles,	56.08		
-Confectionnés pour la pêche	56.08.11.00	0,004	0,008
-Autres (Filets à mailles nouées en plastique)	56.08.19.00	0,004	0,008
-Autres	56.08.90.00	0,004	0,008
Cannes à pêche, hameçons, et autres articles pour la pêche à la ligne ; épuisettes pour tous usages ; leurres (autres que ceux au n° 92.08 ou 92.05) et articles de chasse similaires	95.07	0,004	0,008
-Cannes à pêche	95.07.10.00	0,004	0,008
-Hameçons, même montés sur avançons	95.07.20.00	0,004	0,008
-Moulinets pour la pêche	95.07.30.00	0,004	0,008
-Autres (ligne à main, ligne de train, palangre pélagique, palangre de fond, senne sans poche, carrelot ou liltent, senne tournante, chalut, et autres engins de pêche, récipients iso-thermiques pour la pêche)	95.07.90.00	0,004	0,008
Bateaux de pêche, navires, usines et autres bateaux pour le traitement ou la mise en conserve de produits de la pêche	39.02		

1^{er} mars 2023

Journal Officiel de la République Démocratique du Congo

Première partie - n° 1

-Pour la navigation maritime	89.02.10.00	1 % de la valeur du bateau	2 % de la valeur du bateau
-Pour navigation intérieure	89.02.20.00	1 % de la valeur du bateau	2 % de la valeur du bateau

2. Taxe sur la mise en quarantaine aux postes frontaliers des animaux

Désignation	Position tarifaire	Taux/Jour/tête
Equides (Chevaux, Mulets, Anes, bardots)	01.01	4
Chevaux reproducteurs de race pure	01.01.21.00	4
Autres chevaux	01.01.29.00	4
Anes reproducteurs de race pure	01.01.31.00	4
Autres anes	01.01.39.00	4
Animaux de l'espèce bovine	01.02	
Bovins (vaches, taureaux, taureillons, génisses) reproducteurs de race pure	01.02.21.00	4
Autres bovins	01.02.29.00	
Buffles reproducteurs de race pure	01.02.31.00	4
Autres buffles	01.02.39.00	4
Autres reproducteurs de race pure	01.02.91.00	4
Autres	01.02.99.00	4
Animaux de l'espèce porcine	01.03	
Porcins reproducteurs de race pure	01.03.10.00	3
Autres porcins d'un poids inférieur à 50kg	01.03.91.00	3
Autres porcins d'un poids égal ou supérieur à 50kg	01.03.92.00	3
Animaux des espèces ovine et caprine	01.04	
De l'espèce ovine	01.04.10.00	2
De l'espèce caprine	01.04.20.00	2
Volailles/ oiseaux adultes (coqs, poules, canards, oies, dindons, dindes, pintades et autres)	01.05	0,01
Poussins d'un jour de coqs et poules	01.05.11.10	0,004
Autres poussins	01.05.90.	0,004
Dindes et dindons (dindonneaux d'1 jr	01.05.12.00	0,004
Canards (cannetons d'un jour)	01.05.13.00	0,004
Oies (oie tons d'un jour)	01.05.14.00	0,004
Pintades (pintadeaux d'un jour)	01.05.15.00	0,004
Coqs et poules d'un poids n'excédant pas 2000 gr	01.05.94.00	0,01
Coqs et poules d'un poids excédant 2000 gr	01.05.93.00	0,01
Autres : coq et poule	01.05.94.00	0,01
Autres : canards, oies, dindons, dindes, pintades et d'autres	01.05.99.00	0,01

75

76

Oufs destinés à l'incubation, d'oiseaux, de l'espèce Gallus domestica	01.07.11.00	0,008
Oufs destinés à l'incubation, d'autres (espèces) oiseaux,	01.07.19.00	0,008
Autres animaux vivants	01.06	
Primates (chimpanzés, singes)	01.06.11.00	10
Baleines, dauphins et marsouins ; lamantins et dugongs ; otaries et phoques ; lion de mer et morse	01.06.12.00	10
Chameaux et autres camélidés	01.06.13.00	10
Lapins, lièvres et cobayes	01.06.14.00	0,01
Autres animaux vivants (y compris chiens, chats, aulacodés, mangouste...)	01.06.19.00	10
Reptiles (y compris les serpents, crocodiles, varans, les tortues et autres)	01.06.20.00	10
Lion, léopard, guépard, hippopotame, rhinocéros...	01.06.19.00	10
Oiseaux :		
Oiseaux de proie	01.06.31.00	2
Psittaciformes (perroquets)	01.06.32.00	2
Autruches, Emus	01.06.33.00	10
Autres oiseaux	01.06.39.00	10
Insectes		
Abeilles (unité pièce reine)	01.06.41.00	1
Autres (hannetons, grillots...)	01.06.90.00	0,004

3. Taxe sur l'inspection sanitaire (vétérinaire) aux postes frontaliers de : animaux, produits d'origine animale ou halieutique (alimentaires et non alimentaires), produits vétérinaires et intrants d'élevage et de pêche.

3.1 Animaux vivants

Désignation	Position tarifaire	Taux / Tête/document	
		A l'importation	A l'exportation
Equidés (Chevaux, Mulets, Anes, bardots)	01.01		
Chevaux reproducteurs de race pure	01 01 21 00	55	100
Autres chevaux	01 01 29 00	55	100
Anes reproducteurs de race pure	0101 31 00	20	40
Autres ânes	01 01 39 00	20	40
Animaux de l'espèce bovine	01.02		
Bovins (vaches, taureaux, taureaux, génisses) reproducteurs de race pure	01 02 21 00	10	20
Autres bovins	01 02 29 00	10	20
Buffles reproducteurs de race pure	01 02 31 00	10	20
Autres buffles	01 02 39 00	10	20
Autres reproducteurs de race pure	01 02 91 00	10	20
Autres	01 02 99 00	10	20
Animaux de l'espèce porcine	01.03		
Porcs reproducteurs de race pure	01 03 10 00	3	6
Autres porcs d'un poids inférieur à 50kg	01 03 91 00	3	6
Autres porcs d'un poids égal ou supérieur à 50kg	01 03 99 00	3	6
Animaux des espèces ovine et caprine	01.04		
Ovins de l'espèce ovine	01 04 10 00	3	6

1^{er} mars 2023

Journal Officiel de la République Démocratique du Congo

Première partie - 8^o 3

De l'espèce Gallina	01 05 20 00		
Volailles/ oiseaux adultes (coqs, poules, canards, oies, dindons, dindes, pintades et autres)	01.05		
Poussins d'un jour de coqs et poules	01 05 11 10	0 004	0 006
Autres poussins	01 05 10	0 004	0 005
Dindes et dindons (dindonneaux d'1 jour)	01 05 12 00	0 004	0 006
Canards (canetons d'un jour)	01 05 13 00	0 004	0 004
Oies (oie tons d'un jour)	01 05 14 00	0 004	0 004
Pintades (pintadeaux d'un jour)	01 05 15 00	0 004	0 006
Coqs et poules d'un poids n'excédant pas 2000 gr	01 05 14 00	0 01	0 02
Coqs et poules d'un poids excédant 2000 gr	01 05 12 00	0 01	0 02
Autres coq et poule	01 05 14 00	0 01	0 02
Autres canards, oies, dindons dindes, pintades et d'autres)	01 05 10 00	0 01	0 02
Œufs destinés à l'incubation d'oiseaux de l'espèce Gallus domestiques	04 07 11 00	0 004/pièce	0 006/pièce
Œufs destinés à l'incubation d'autres (espèces) oiseaux	04 07 19 00	0 004/pièce	0 006/pièce
Autres animaux vivants	01.06		
Primates (chimpanzés, singes)	01 06 11 00	35	70
Baleines, dauphins et marsouins, lamantins et dugongs, otaries et phoques, lion de mer et morses	01 06 12 00		
Chameaux et autres camelidés	01 06 13 00	35	70
Lapins, lièvres et cobayes	01 06 14 00	0 01	0 02
Autres animaux vivants (y compris chiens, chats, aula caudes, mangouste)	01 06 19 00	35	70
Reptiles (y compris les serpents, crocodiles, varans, les tortues et autres)	01 06 20 00	55	100
lion, léopard, guépard, hippopotame, rhinocères	01 06 19 00	55	150
Oiseaux			
Oiseaux de proie	01 06 31 00	0 03	0 06
Psittaciformes (perroquets)	01 06 32 00	10	20
Autruches, Eméus	01 06 33 00	50	100
Autres oiseaux	01 06 39 00	40	80
Insectes			
Abeilles (unité pièce reeve)	01 06 41 00	1	2
Autres (hannetons, grillots)	01 06 50 00	0 01/Kg	0 02/Kg

3.2. Produits d'origine animale (alimentaires et non alimentaires)

Designation	Position tarifaire	Taux /Kg / document	
3.2.1 Produits d'origine animale alimentaires	Position tarifaire	A l'importation	A l'exportation
Viandes des animaux de l'espèce bovine fraîche ou réfrigérées	02.01		
- en carcasses ou demi-carcasses fraîches ou réfrigérées	02.01.10.00	0 004	0 008
- Autres, non entières, non déossées	02.01.20.00	0 004	0 008
- déossées	02.01.30.00	0 004	0 008

1^{er} mars 2023

Journal Officiel de la République Démocratique du Congo

Première partie - n° 5

Viande des animaux de l'espèce bovine, congelée	02.02.		
- En carcasse ou demi-carcasse	02.02.10.00	0,004	0,008
- Autres morceaux non désossés	02.02.20.00	0,004	0,008
- Désossés	02.02.30.00	0,004	0,008
Viandes des animaux de l'espèce porcine, fraîches, réfrigérées ou congelées	02.03.		
- fraîches ou réfrigérées	02.03.11.00	0,001	0,002
- en carcasses ou demi-carcasses			
- Jambons, épaules et leurs morceaux, non désossés	02.03.12.00	0,001	0,002
- Autres	02.03.19.00	0,004	0,008
- Congelées :			
- en carcasses ou demi-carcasses	02.03.21.00	0,004	0,008
- Jambons, épaules et leurs morceaux, non désossés	02.03.22.00	0,004	0,008
- Autres	02.03.29.00	0,001	0,002
Viandes des animaux des espèces ovine ou caprine, fraîches, réfrigérées ou congelées	02.04.		
- Carcasses ou demi-carcasses d'agneau, fraîches ou réfrigérées	02.04.10.00	0,001	0,002
- Autres viandes des animaux de l'espèce ovine, fraîches ou réfrigérées			
- En carcasses ou demi-carcasses	02.04.21.00	0,004	0,008
- En autres morceaux non désossés	02.04.22.00	0,004	0,008
- Désossés	02.04.23.00	0,004	0,008
- Carcasses et demi-carcasses d'agneau, congelées	02.04.30.00	0,001	0,002
- Autres viandes des animaux de l'espèce ovine congelées			
- En carcasses ou demi-carcasses	02.04.41.00	0,004	0,008
- En autres morceaux non désossés	02.04.42.00	0,004	0,008
- Désossés	02.04.43.00	0,004	0,008
- Viandes des animaux de l'espèce caprine	02.04.50.00	0,004	0,008
Viandes des animaux des espèces, chevaline, asine ou mulassière fraîches, réfrigérées ou congelées	02.05.00.00	0,004	0,008
Abats comestibles des animaux des espèces bovines, porcine, ovine, caprine, chevaline, asine ou mulassière, frais réfrigérés ou congelés	02.06.		
- De l'espèce bovine, frais ou réfrigéré	02.06.10.00	0,004	0,008
- De l'espèce bovine, congelés :			
- Langues	02.06.21.00	0,004	0,008
- Foies	02.06.22.00	0,004	0,008
- Autres	02.06.29.00	0,004	0,008
- De l'espèce porcine, frais ou réfrigérés	02.06.30.00	0,004	0,008
- De l'espèce porcine, congelés :			
- Foies	02.06.41.00	0,004	0,008
- Autres			
- Peaux dégraissées pour charcuterie	02.06.49.10	0,004	0,008
- Autres	02.06.49.90	0,004	0,008
- Autres, frais ou réfrigérés	02.06.50.00	0,004	0,008
- Autres, congelés	02.06.90.00	0,004	0,008
Viande et abats comestibles, frais, réfrigérés ou congelés des volailles du n° 01.05	02.07.		
- De coqs et poules :			
- non découpés en morceaux, frais, ou réfrigérés :			

81

82

1^{er} mars 2023

Journal Officiel de la République Démocratique du Congo

Première partie – n° 1

- De cuaps et paules à rôtir	02.07.11.10	0,004	0,008
- De cuaps et paules, à bouillir	02.07.11.20	0,004	0,008
- non découpées en morceaux, congelées			
- cuaps et paules à rôtir	02.07.12.10	0,004	0,008
- cuaps et paules à bouillir	02.07.12.20	0,004	0,008
- morceaux et abats frais ou réfrigérés	02.07.13.00	0,004	0,008
- Morceaux et abats congelés :			
- foies	02.07.14.10	0,004	0,008
- autres	02.07.14.90	0,004	0,008
- Dindes et dindons			
- non découpées en morceaux frais ou réfrigérés	02.07.24.00	0,004	0,008
- non découpées en morceaux congelés	02.07.25.00	0,004	0,008
- Morceaux et abats frais ou réfrigérés	02.07.26.00	0,004	0,008
- Morceaux et abats congelés :			
- foies	02.07.27.10	0,004	0,008
- autres	02.07.27.90	0,004	0,008
- non découpées en morceaux, frais ou réfrigérés	02.07.41.00	0,004	0,008
- non découpées en morceaux, congelées	02.07.42.00	0,004	0,008
- Foies gras, frais ou réfrigérés	02.07.43.00	0,004	0,008
- autres, frais ou réfrigérés	02.07.44.00	0,004	0,008
- autres, congelés	02.07.45.00	0,004	0,008
- D'oies			
- Non découpées en morceaux, frais ou réfrigérés	02.07.51.00	0,004	0,008
- Non découpées en morceaux, congelés	02.07.52.00	0,004	0,008
- foies gras, frais ou réfrigérés	02.07.53.00	0,004	0,008
- Autres, frais et réfrigérés	02.07.54.00	0,004	0,008
- Autres, congelés	02.07.55.00	0,004	0,008
- de pintades			
- Non découpées en morceaux, frais ou réfrigérés	02.07.61.00	0,004	0,008
- Non découpées en morceaux, congelés	02.07.62.00	0,004	0,008
- foies gras, frais ou réfrigérés	02.07.63.00	0,004	0,008
- Autres, frais ou réfrigérés	02.07.64.00	0,004	0,008
- Autres, congelés	02.07.65.00	0,004	0,008
Autres viandes et abats comestibles, frais, réfrigérés ou congelés	02.08		
- De lapins ou de lièvres ou de cobaye	02.08.10.00	0,004	0,008
- De primates, frais, réfrigérés ou congelés	02.08.30.00	0,004	0,008
- De baleines, dauphins et marsouins, (mammifères de l'ordre des cétacés)			
- lamantins et dugongs (mammifères de l'ordre des Sireniens) ; d'otaries et phoques, de lions de mer et morces (mammifères du sous-ordre des pinnipèdes)	02.08.40.00	0,004	0,008
- De reptiles (y compris des serpents et les tortues de mer)	02.08.50.00	0,004	0,008
- de chameaux et d'autres camélidés (camélidés)	02.08.60.00	0,004	0,008
- Autres animaux (non dénommés et d'élevage)	02.08.90.00	0,004	0,008
Lard sans parties maigre, graisse de porc et graisses de volaille non fondues ni autrement extraites, frais, réfrigérés ou congelés, sales ou saumure, séchés ou fumés	02.09		
- De porc	02.09.10.00	0,004	0,008
- Autres	02.09.90.00	0,004	0,008
Viandes et abats comestibles, sales ou en	02.10		

1^{er} mars 2023.

Journal Officiel de la République Démocratique du Congo

Première partie - n° 5

saumure seches ou fumes : farines et poudres, comestibles de viandes ou d'abats			
Viande de l'espèce porcine			
- Jambons, épaules et leurs morceaux non déossés	02.10.11.00	0,004	0,008
- d'autres (entre autres) et leurs morceaux	02.10.12.00	0,004	0,008
- autres	02.10.19.00	0,004	0,008
- Viande de l'espèce bovine	02.10.20.00	0,004	0,008
- Autres y compris les farines et poudres comestibles, de viandes ou d'abats			
- De primates	02.10.91.00	0,004	0,008
- De baleines, dauphins et marsouins (mammifères de l'ordre des cétacés) lamantins et dugongs ; d'otaries et phoques, de lions de mer et morses	02.10.92.00	0,004	0,008
- De reptiles (y compris des serpents et les tortues de mer)	02.10.93.00	0,004	0,008
- autres			
- Foies de volailles, salées ou en saumure	02.10.99.10	0,004	0,008
- Extraits et jus de viande	16.01.00.00	0,004	0,008
- Autres	02.10.99.90	0,004	0,008
Lait et crème de lait, non concentrés ni additionnés du sucre ou d'autres édulcorants	04.01		
- D'une teneur en poids de matières grasses n'excédant pas 1%	04.01.10.00	0,004	0,008
- D'une teneur en poids de matières grasses excédant 1% mais n'excédant pas 6%	04.01.20.00	0,004	0,008
- D'une teneur en poids de matières grasses excédant 6% mais n'excédant pas 10%	04.01.40.00	0,004	0,008
- D'une teneur en poids de matières grasses excédant 10%	04.01.50.00	0,004	0,008
Lait et crème de lait, concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants	04.02		
- En poudres, en granules ou d'autres formes solides d'une teneur en poids de matières grasses n'excédant pas 1,5%	04.02.10.00		
- En poudres, en granules ou d'autres formes solides, d'une teneur en poids de matières grasses excédant 1,5%			
- sans addition de sucre ou d'autres édulcorants	04.02.21.00	0,004	0,008
- Autres	04.02.29.00	0,004	0,008
- Autres lait et crème de lait, (sans addition de sucre ou d'autres édulcorants d'une teneur en matières grasses excédant 1,5%,)	04.02.91.00	0,004	0,008
- Autres	04.02.99.00	0,004	0,008
Babeurre, lait et crème caillés, yoghourt, kephir et d'autres laits et crèmes fermentés ou acidifiés, même concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisés ou additionnés de fruits ou de cacao	04.03		
- Yoghourt	04.03.10.00	0,004	0,008
- Babeurre, lait et crème caillés, kephir et autres laits et crèmes fermentés ou acidifiés, même concentrés ou additionnés de sucre et d'autres édulcorants ou aromatisés ou additionnés de fruit ou de cacao	04.03.90.00	0,004	0,008

1^{er} mars 2023

Journal Officiel de la République Démocratique du Congo

Première partie - 2^e

Lactosérum, même concentré ou additionné de sucre ou d'autres édulcorants ; produits consistant en composants naturels du lait, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, non dénommés ni compris ailleurs	04.04		
- Lactosérum, modifié ou non, même concentré ou additionné de sucre ou d'autres édulcorants	04.04.10.00	0,004	0,008
- Autres (produits consistant en composants naturels du lait, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, non dénommé, ni compris ailleurs)	04.04.90.00	0,004	0,008
Beurre et autres matières grasses provenant du lait ; pâtes à tartiner laitières	04.05		
- Beurre	04.05.10.00	0,004	0,008
- Pâtes à tartiner laitières	04.05.20.00	0,004	0,008
- Autres matières grasses provenant du lait	04.05.90.00	0,004	0,008
Fromages et caillébottes	04.06		
- Fromages frais (non affinés) y compris le fromage de lactosérum, et caillébotte	04.06.10.00	0,004	0,008
- Fromages râpés ou en poudre de tous types	04.06.20.00	0,004	0,008
- Fromages fondus, autres que râpés ou en poudre	04.06.30.00	0,004	0,008
- Fromages à pâtes persillée et autres fromages présentant des marbrures obtenus en utilisant du <i>Penicillium roqueforti</i>	04.06.40.00	0,004	0,008
- Autres fromages	04.06.90.00	0,004	0,008
Oufs d'oiseaux en coquilles, frais, conservés ou cuits	04.07		
- Oufs fertilisés destinés à incubation :			
- De volailles de l'espèce <i>Gallus domesticus</i>	04.07.11.00	0,004	0,008
- Autres (d'autres espèces que <i>Gallus domesticus</i>)	04.07.19.00	0,004	0,008
Autres œufs frais ou cuits :			
- De volaille de l'espèce <i>Gallus domesticus</i>	04.07.21.00	0,004	0,008
- Autres (d'autres espèces que <i>Gallus domesticus</i>)	04.07.29.00	0,004	0,008
- Autres	04.07.90.00	0,004	0,008
Oufs d'oiseaux, dépourvus de leurs coquilles, et jaunes d'œufs, frais, séchés, cuits à l'eau ou à la vapeur, moulés, congelés ou autrement conservés, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants	04.08		
- Jaune d'œufs, séchés	04.08.11.00	0,004	0,008
- Autres jaunes d'œufs	04.08.19.00	0,004	0,008
- Autres œufs d'oiseaux	04.08.91.00	0,004	0,008
- Autres œufs d'oiseaux,	04.08.99.00	0,004	0,008
Miel	04.09.00.00	0,004	0,008
Produits d'origine animale non dénommés ni compris ailleurs	04.10.00.00		
Boyaux, vessies et estomacs d'animaux, entier ou morceaux, autres que ceux de poissons, à l'état frais, réfrigérés, congelés, salés ou en saumure, séchés ou fumés	05.04		
- Boyaux naturels et joints pour charcuterie	05.04.00.10	0,001	0,008
- Autres	05.04.00.90	0,001	0,008

1^{er} mars 2023

Journal Officiel de la République Démocratique du Congo

Première partie - n° 5

Graisses de porc, et graisses de volailles, autres que celles du n° 02.09 ou du n° 15.03	15.01		
- Saindoux	15.01.10.00	0,004	0,008
- Autres graisses de porc	15.01.20.00	0,004	0,008
- Autres	15.01.90.00	0,004	0,008
Graisses des animaux des espèces bovine, ovine ou caprine, autres que celles du n° 15.03	15.02		
- Surt	15.02.10.00	0,004	0,008
- Autres	15.02.90.00	0,004	0,008
- Stearine solaire, huile de saindoux, oléo stearine, oléo-margarine, et huiles de surt, non émulsionnées, ni mélangées ni autrement préparées	15.03.00.00	0,004	0,008
Graisses et huiles et leurs fractions, de poissons ou de mammifères marins, même raffinées, mais non chimiquement modifiées	15.04.		
- Huiles de foies de poissons et leurs fractions	15.04.10.00	0,004	0,008
- Graisses et huiles de poissons et leurs fractions, autres que les huiles de foies	15.04.20.00	0,004	0,008
- Graisses et huiles de mammifères marins et leurs fractions	15.04.30.00	0,004	0,008
- Graisses de suint et substances grasses dérivées, y compris la lanoline	15.05.00.00	0,004	0,008
- Autres graisses et huiles animales et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées	15.06.00.00	0,004	0,008
- Graisses et huiles animales et leurs fractions, partiellement ou totalement hydrogénées, inter estérifiées, ré estérifiées ou élaïdinsées, même raffinées, mais non autrement préparées	15.16.10.00	0,004	0,008
Margarine, mélange ou préparations alimentaires de graisses ou d'huile animale ou de fraction de différentes graisses ou huiles du chapitre 15 autre que les graisses et huiles alimentaires et leurs fraction du n° 15.16	15.17.		
- Margarine, à l'exclusion de la margarine liquide	15.17.10.00	0,004	0,008
- Autres	15.17.90.00	0,004	0,008
Dé gras ; résidus provenant du traitement des cires animales	15.22		
- De gras	15.22.00.10	0,004	0,008
- Autres	15.22.00.90	0,004	0,008
Préparation de viandes	16.01		
- Saucisses, saucissons et produits similaires, de viandes, d'abats ou de sang ; préparations alimentaires à base de ces produits	16.01.00.00	0,004	0,008
Autres préparations et conserves de viandes, d'abats ou du sang :	16.02		
- Préparations homogénéisées	16.02.10.00	0,004	0,008
- De foies de tous animaux	16.02.20.00	0,004	0,008
- De volaille du n° 01.05 :			
De dindes	16.02.31.00	0,004	0,008
De coqs et poules	16.02.32.00	0,004	0,008
Autres	16.02.39.00	0,004	0,008
De l'espèce porcine			

1^{er} mars 2023

Journal Officiel de la République Démocratique du Congo

Première partie - n°

- jambons et leurs morceaux	16.02.41.00	0,004	0,008
- Epaves et leurs morceaux	16.02.42.00	0,004	0,008
- Autres y compris les mélanges	16.02.49.00	0,004	0,008
- De l'espèce bovine :	16.02.50.00	0,004	0,008
- Autres, y compris les préparations de sangs de tous animaux	16.02.90.00	0,004	0,008
- Extraits de jus de viandes	16.03.00.00	0,004	0,008
- Chenilles, termites,	01.05.10.00	0,004	0,008

3.2.2 Produits d'origine animale non alimentaires

Peaux brutes de bovins ou d'équidés (fraîches ou salées, séchées, chaulées, picklées ou ni autrement conservées, mais non tannées ni parcheminées ni autrement préparées, même éplées ou refendues	41.01		
- peaux entières de bovins, d'un poids unitaire n'excédant pas 8kg lorsqu'elles sont sèches, 10kg lorsqu'elles sont salées et séchées et 14 kg lorsqu'elles sont fraîches, salées vertes ou autrement conservées	41.01.10.00	0,004	0,008
- Autres peaux de bovins, fraîches ou salées vertes :			
- entières	41.01.21.00	0,004	0,008
- Croupions et demi croupions	41.01.22.00	0,004	0,008
- Autres	41.01.29.00	0,004	0,008
- Autres peaux de bovins autrement conservées	41.01.30.00	0,004	0,008
- Peaux d'équidés fraîches ou salées	41.01.40.00	0,004	0,008
Peaux brutes d'ovins (fraîches ou salées, séchées, chaulées, picklées ou autrement conservées, mais non tannées ni parcheminées ni autrement préparées), même éplées, ou refendues	41.02		
- Lainées	41.02.10.00	0,004	0,008
- éplées ou sans laine			
- picklées	41.02.21.00	0,004	0,008
- Autres	41.02.29.00	0,004	0,008
Autres cuirs et peaux bruts (fraîches, ou salées, séchées, chaulées, picklées ou autrement conservées, mais non tannées ni parcheminées ni autrement préparées), même éplées ou refendues	41.03		
- De caprins	41.03.10.00	0,004	0,008
- De reptiles	41.03.20.00	0,004	0,008
- Autres	41.03.90.00	0,004	0,008
Cuirs et peaux éplés de bovins et peaux éplées d'équidés, préparées, autre que ceux de n° 41.08 et ou 41.09	41.04		
- cuirs et peaux entières de bovins, d'une surface unitaire n'excédant pas 28 pieds carrés (2,6 m²)	41.04.10.00	0,004	0,008
- Autres cuirs et peaux de bovins et peaux d'équidés, tannées ou retannées mais sans autres préparations ultérieures, même refendues :			
- cuirs et peaux de bovins à pré tannage végétal	41.04.21.00	0,004	0,008
- cuirs et peaux de bovins autrement pré tannées	41.04.22.00	0,004	0,008
- Autres	41.04.29.00	0,004	0,008

1 ^{er} mars 2023			
Journal Officiel de la République Démocratique du Congo			
Première partie - n° 5			
Autres cuirs et peaux de bovins et peaux d'équidés, parcheminés ou préparés après tannage			
Pierre fixe et pierre fleur refendue	41.04.11.00	0,004	0,008
Autres	41.04.19.00	0,001	0,008
Peaux éplées d'ovins, préparées, autres que celles de 41.05 ou 41.09	41.05		
Tannées ou retannées mais sans autres préparations ultérieures, même refendues :			
-A prêtannage végétal	41.05.11.00	0,004	0,008
-Autrement prêtannées	41.05.12.00	0,004	0,008
-Autres	41.05.19.00	0,001	0,008
-Parcheminées ou préparées après tannage	41.05.20.00	0,004	0,008
Peaux éplées de caprins, préparées autres que celles du n° 41.06 ou 41.09	41.06		
Tannées ou retannées mais sans autre préparation ultérieure même refendues :			
-A prêtannage végétal	41.06.11.00	0,004	0,008
-Autrement prêtannées	41.06.12.00	0,004	0,008
-Autres	41.06.19.00	0,004	0,008
-Parcheminées ou préparées après tannage	41.06.20.00	0,004	0,008
Peaux éplées d'autres animaux dépourvues des poils, préparées, autres que celles des n°s 41.08 ou 41.09	41.07		
-De porcins	41.07.10.00	0,004	0,008
-De reptiles :			
-A prêtannage végétal	41.07.21.00	0,004	0,008
-Autres	41.07.29.00	0,004	0,008
-D'autres animaux	41.07.90.00	0,004	0,008
Cuirs et peaux chamossés (y compris le chamossé combiné)	41.08.00.00	0,004	0,008
Cuirs et peaux vernis ou plaqués, cuirs et peaux métallisés	41.09.00.00	0,001	0,008
Rognures et autres déchets cuirs ou de peaux préparés ou de cuir reconstitués, non utilisables pour la fabrication d'ouvrages en cuir ; sciure, poudre et farine de cuir	41.10.00.00	0,001	0,008
Cuir reconstitués, à base de cuir ou de fibre de cuir en plaques, feuilles ou bandes, même enroulées	41.11.00.00	0,004	0,008
Soie de porc ou de sanglier ; poils de blaireau et autres poils pour la broserie ; déchet de ce soie ou poils	05.02		
- Soie de porc ou de sanglier et déchets de ces soies	05.02.10.00	0,004	0,008
- Autres soies, de sangliers ; poils de blaireau et autres poils pour la broserie ; déchets de ces soies ou poils	05.02.90.00	0,004	0,008
Crins et déchets de crins, même en nappe avec ou sans support	05.03.	0,001	0,008
Peaux et autres parties d'oiseaux revêtues de leurs plumes et leur duvet, plumes et parties des plumes, duvet, brute ou simplement nettoyées, désinfectées ou traitées en vue de leur conservation ; poudre et déchet des plumes ou des parties des plumes	05.05		
Plumes des oiseaux, utilisées pour le rembourrage ; duvet	05.05.10.00	0,004	0,008
Autres, plumes et autres parties d'oiseaux	05.05.90.00	0,004	0,008

1^{er} mars 2023

Journal Officiel de la République Démocratique du Congo

Première partie - II

revêtements de leurs plumes ou de leur duvet			
Os et cornillons, brutes dégraissés, simplement préparés, aciculés ou dégelatinés ; poudres et déchet de ces matières	05.06		
- Osseuses et os aciculés	05.06.10.00	0,004	0,008
- Autres	05.06.10.00	0,004	0,008
Ivoire, écaille de tortue, fanon de baleine ou d'autres mammifères marins, corne, bois, sabots, ongles, griffes et becs, bruts ou simplement préparés, mais non découpés en forme ; poudres et déchets de ces matières	05.07		
- Ivoire, poudres et déchets d'ivoire	05.07.10.00	0,004	0,008
- Autres	05.07.20.00	0,004	0,008
Ambre gris, castoreum, civette et musc ; cantharides ; bile, même séchée ; glandes et autres substances d'origine animale utilisées pour la préparation des produits pharmaceutiques, fraîches, réfrigérées, congelées, ou autrement conservées de façon provisoire	05.10.00.00	0,004	0,008
Produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs ; animaux morts des chapitres 1 ou 3 impropres à l'alimentation humaine	05.11	0,004	0,008
Autres	05.11.99	0,004	0,008

3.3. Produits d'origine halieutique

Désignation	Position tarifaire	Taux / Tête	
		A l'importation	A l'exportation
3.3.1 Poissons vivants	03.01	0,016	0,05
- Poissons d'ornement	03.01		
- d'eau douce	03.01.11.00	0,016	0,05
- Autres	03.01.19.00	0,016	0,05
Autres poissons vivants :			
- Truites (<i>Salmo trutta</i> , <i>Oncorhynchus mykiss</i> , <i>Oncorhynchus aguabonita</i> , <i>Oncorhynchus gilae</i> , <i>Oncorhynchus apache</i> et <i>Oncorhynchus chrysogaster</i> , <i>Oncorhynchus clarki</i>)	03.01.91.00	0,016	0,05
- Anguilles (<i>Anguilla</i> spp.)	03.01.92.00	0,016	0,05
- Carpes (<i>Cyprinus carpio</i> , <i>Carassius auratus</i> , <i>Ctenopharyngodon idella</i> , <i>Hypophthalmichthys</i> spp., <i>Cirrhinus</i> spp., <i>Mylopharyngodon piceus</i>)	03.01.93.00	0,016	0,05
- Thons rouges de l'Atlantique et du Pacifique (<i>Thunnus thynnus</i> , <i>Thunnus orientalis</i>)	03.01.94.00	0,016	0,05
- Thons rouges de sud (<i>Thunnus maccoyii</i>)	03.01.95.00	0,016	0,05
Autres poissons vivants	03.01.99.00	0,016	0,05
3.3.2 Produits d'origine halieutique alimentaires			
Poissons frais ou réfrigérés, à l'exception des filets de poissons et autre chair de poisson du n° 03.04	03.02		
Salmonides, à l'exception des foies, œufs et laitances	03.02		
Truites (<i>Salmo trutta</i> , <i>Oncorhynchus mykiss</i> , <i>Oncorhynchus aguabonita</i> , <i>Oncorhynchus gilae</i> , <i>Oncorhynchus apache</i> et <i>Oncorhynchus chrysogaster</i> , <i>Oncorhynchus clarki</i>)	03.02.11.00	0,004	0,008

Saumons du pacifique (<i>Oncorhynchus nerka</i> , <i>Oncorhynchus gorbuscha</i> , <i>Oncorhynchus keta</i> , <i>Oncorhynchus tshawytscha</i> , <i>Oncorhynchus kisutch</i> , <i>Oncorhynchus masou</i> , et <i>Oncorhynchus rhodurus</i>)	03.02.13.00	0,004	0,008
Saumons de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>) et saumons du Danube (<i>Huchwaichia</i>)	03.02.14.00	0,004	0,008
Autres Salmonides	03.02.19.00	0,004	0,008
Poissons plats (<i>Pleuronectidae</i> , <i>Bothidae</i> , <i>Cynoglossidae</i> , <i>Soleidae</i> , <i>Scophthalmidae</i> et <i>Citharidae</i>), à l'exclusion des foies, œufs et laitances :			
- Flétans (<i>Reinhardtius hippoglossoides</i> , <i>Hippoglossus hippoglossus</i> , <i>Hippoglossus stenolepis</i>)	03.02.21.00	0,004	0,008
- Plies ou Carrelets (<i>Pleuronectes platessa</i>)	03.02.22.00	0,004	0,008
- Soles (<i>Solea spp.</i>)	03.02.23.00	0,004	0,008
- Turbots (<i>Psetta maxima</i>)	03.02.24.00	0,004	0,008
- Autres	03.02.29.00	0,004	0,008
- Thons (du genre <i>Thunnus</i>), listao ou bonites à ventre rayé (<i>Euthynnus (Katsuwonus) pelamis</i>), à l'exclusion de foies, œufs et laitances :			
- Thons blancs ou germons (<i>Thunnus alalunga</i>)	03.02.31.00	0,004	0,008
- Thons à nageoires jaunes (<i>Thunnus albacares</i>)	03.02.32.00	0,004	0,008
- Listao ou bonites à ventre rayé	03.02.33.00	0,004	0,008
- Thons obèses (<i>Thunnus obesus</i>)	03.02.34.00	0,004	0,008
- Thons rouges de l'Atlantique et du Pacifique (<i>Thunnus thynnus</i> , <i>Thunnus orientalis</i>)	03.02.35.00	0,004	0,008
- Thons rouges du sud (<i>Thunnus macoyii</i>)	03.02.36.00	0,004	0,008
- Autres	03.02.39.00	0,004	0,008
Harengs (<i>Clupea harengus clupea palasi</i>), anchois (<i>Engraulis spp.</i>), sardines (<i>Sardina pilchardus</i>), <i>Sardinops spp.</i> , <i>Sardinella spp.</i> , sprat ou sprats (<i>Sprattus sprattus</i>), sprats ou esprats (<i>Sprattus sprattus</i>), maquereaux (<i>Scomber scombrus</i> , <i>Scomber australicus</i> , <i>Scomber japonicus</i>), chinchards (<i>Trachurus spp.</i>), <i>Malous (Rachycentron canadum)</i> , et espadons (<i>Xiphias gladius</i>), à l'exclusion des foies, œufs et laitances :			
- Harengs (<i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea palasi</i>)	03.02.41.00	0,004	0,008
- Anchois (<i>Engraulis spp.</i>)	03.02.42.00	0,004	0,008
- Sardines (<i>Sardina pilchardus</i> , <i>Sardinops spp.</i>)	03.02.43.00	0,004	0,008
- Sardinelles (<i>Sardinella spp.</i>) ; Sprats ou esprats (<i>Sprattus sprattus</i>)	03.02.44.00	0,004	0,008
- Maquereaux (<i>Scomber scombrus</i> , <i>Scomber australicus</i> , <i>Scomber japonicus</i>)	03.02.45.00	0,004	0,008
- Chinchards (<i>Trachurus spp.</i>)	03.02.46.00	0,004	0,008
- Malous (<i>Rachycentron canadum</i>)	03.02.47.00	0,004	0,008
- Espadons (<i>Xiphias gladius</i>)			
Poissons des familles <i>Bregmaceratidae</i> , <i>Euclichthyidae</i> , <i>Gadidae</i> , <i>Macrouridae</i> , <i>Melanonidae</i> , <i>Merlucciidae</i> , <i>Moridae</i> et <i>Muraenolepididae</i> , à l'exclusion des foies, œufs et laitances :			
- Morues (<i>Gadus morhua</i> , <i>Gadus aeglefinus</i> , <i>Gadus macrocephalus</i>)	03.02.51.00	0,004	0,008
- Eglefins (<i>Melanogrammus aeglefinus</i>)	03.02.52.00	0,004	0,008
- Lious noirs (<i>Pollachius virens</i>)	03.02.53.00	0,004	0,008
- Merlus (<i>Merluccius spp.</i> , <i>Urophycis spp.</i>)	03.02.54.00	0,004	0,008
- Lious d'Alaska (<i>Theragra chalcogramma</i>)	03.02.55.00	0,004	0,008
- Merlus bleus (<i>Micromesistius poussieu</i> , <i>Micromesistius australis</i>)	03.02.56.00	0,004	0,008
- Autres poissons des familles <i>Bregmaceratidae</i> ; Tilapia, silurides, carpes, anguilles, perches du Nil et poissons tête de serpent et autres, à l'exclusion des	03.02.59.00	0,004	0,008

1^{er} mars 2023

Journal Officiel de la République Démocratique du Congo

Première partie - 2^e

Foies, œufs et laitances :			
- Tilapia (<i>Oreochromis spp.</i>)	03.02.71.00	0,004	0,008
- Silurides (<i>Pangasius spp., Silurus spp., Clarias spp., Ictalurus spp.</i>)	03.02.72.00	0,004	0,008
- Carpes (<i>Cyprinus carpio, Carassius auratus</i> , <i>Ctenopharyngodon idella, Hypophthalmichthys spp., Cirrhinus spp., Mylopharyngodon piceus</i>)	03.02.73.00	0,004	0,008
- Anguilles (<i>Anguilla spp.</i>)	03.02.74.00	0,004	0,008
- Autres	03.02.79.00	0,004	0,008
- Autres poissons, à l'exclusion des foies, œufs et laitances :			
- Squales	03.02.81.00	0,004	0,008
- Raies (<i>Rajidae</i>)	03.02.82.00	0,004	0,008
- Léguins (<i>Osseichthys spp.</i>)	03.02.83.00	0,004	0,008
- Bars (<i>Dicentrarchus spp.</i>)	03.02.84.00	0,004	0,008
- Dorades (<i>Sparidae</i>) (<i>Sparidae</i>)	03.02.85.00	0,004	0,008
- Autres	03.02.89.00	0,004	0,008
Foies, Œufs et laitances	03.02.90.00	0,004	0,008
Poissons congelés, à l'exception des filets de poissons et autre chair de poissons du n° 03.04	03.03		
Salmonides, à l'exception des foies, œufs et laitances :			
- Saumons rouges (<i>Oncorhynchus nerka</i>)	03.03.11.00		0,008
- Autres saumons du pacifique (<i>Oncorhynchus gorbuscha, Oncorhynchus keta, Oncorhynchus tshawytscha, Oncorhynchus kisutch, Oncorhynchus masou, Oncorhynchus rhodurus</i>)	03.03.12.00	0,004	0,008
- Saumons de l'atlantique (<i>Salmo salar</i>) et Saumons du Danube (<i>Hucho hucho</i>)	03.03.13.00	0,004	0,008
- Truites	03.03.14.00	0,004	0,008
- Autres poissons salmonides	03.03.19.00		
Tilapia, silurides, carpes, anguilles, perches du Nil et poissons tête de serpent et autres, à l'exclusion des foies, œufs et laitances :			
- Tilapia (<i>Oreochromis spp.</i>)	03.03.23.00	0,004	0,008
- Silurides (<i>Pangasius spp., Silurus spp., Clarias spp., Ictalurus spp.</i>)	03.03.24.00	0,004	0,008
- Carpes (<i>Cyprinus carpio, Carassius auratus</i> , <i>Ctenopharyngodon idella, Hypophthalmichthys spp., Cirrhinus spp., Mylopharyngodon piceus</i>)	03.03.25.00	0,004	0,008
- Anguilles (<i>Anguilla spp.</i>)	03.03.26.00	0,004	0,008
- Autres	03.03.29.00	0,004	0,008
Poissons plats (pleuronectidés, bothidés, cynoglossidés, soleidés, scophthalmidés et citharidés), à l'exclusion des foies, œufs et laitances :			
- Fletans (<i>Reinhardtius hippoglossoides, Hippoglossus hippoglossus, Hippoglossus stenolepis</i>)	03.03.31.00	0,004	0,008
- - Pies ou carrelets (<i>Pleuronectes platessa</i>)	03.03.32.00	0,004	0,008
- Soles (<i>Solea spp.</i>)	03.03.33.00	0,004	0,008
- Turbots (<i>Psetta maxima</i>)	03.03.34.00	0,004	0,008
- Autres poissons plats	03.03.39.00	0,004	0,008
Thons, Listao ou bonite à ventre saillie à l'exclusion des foies, œufs et laitances :		0,004	0,008
- Thons blancs ou germans (<i>Thunnus albacula</i>)	03.03.41.00	0,004	0,008
- Thons à nageoires jaunes (<i>Thunnus albacares</i>)	03.03.42.00	0,004	0,008
- Listao ou bonite à ventre rayé	03.03.43.00	0,004	0,008
- Thons obèses (<i>Thunnus obesus</i>)	03.03.44.00	0,004	0,008
- Thons rouges de l'Atlantique et du pacifique (<i>Thunnus thynnus, Thunnus orientalis</i>)	03.03.45.00	0,004	0,008
- Thons rouges du Sud (<i>Thunnus maccoyii</i>)	03.03.46.00	0,004	0,008
- Autres	03.03.49.00	0,004	0,008
Harangs, anchois, sardinelles, sprats ou esprats,			

1^{er} mars 2023

Journal Officiel de la République Démocratique du Congo

Première partie - n° 5

maquereaux, chinchards, malfoux et espadons, à l'exclusion des foies, oeufs et laitances :			
- Maquereaux	03.03.51.00	0,004	0,005
- Sardines, Sardinelles, sprats ou spratts	03.03.53.00	0,004	0,002
- Maquereaux	03.03.54.00	0,004	0,002
- Chinchards	03.03.55.00	0,004	0,002
- Malfoux	03.03.56.00	0,004	0,002
- Espadons	03.03.57.00	0,004	0,002
Poissons des familles bregmacerotidae à l'exclusion des foies, oeufs et laitances :			
- Merlus	03.03.63.00	0,004	0,002
- Eglefins	03.03.64.00	0,004	0,002
- Merlus noirs	03.03.65.00	0,004	0,002
- Merlus	03.03.66.00	0,004	0,002
- Merlus d'Alaska	03.03.67.00	0,004	0,002
- Merlus bleus	03.03.68.00	0,004	0,002
- Autres	03.03.69.00	0,004	0,002
Autres poissons à l'exclusion des foies, oeufs et laitances			
- Squales	03.03.81.00	0,004	0,002
- Raies (Rajidae)	03.03.82.00	0,004	0,002
- Légines (Dissostichus spp.)	03.03.83.00	0,004	0,002
- Bars (Dicentrarchus spp.)	03.03.84.00	0,004	0,002
- Autres	03.03.89.00	0,004	0,002
Foies, Oeufs et laitances	03.03.90.00	0,004	0,002
Filets de poissons et autre chair de poissons (même hachée), frais, réfrigérés ou congelés :	03.04		
- Tilapias	03.04.31.00	0,004	0,002
- Silurides	03.04.32.00	0,004	0,002
- Perches du Nil (Latesniloticus)	03.04.33.00	0,004	0,002
- Autres	03.04.39.00	0,004	0,002
Filet d'autres poissons frais ou réfrigéré			
- Saumons du pacifique, saumons d'Atlantique et Saumons du Danube	03.04.41.00	0,004	0,002
- Truites	03.04.42.00	0,004	0,002
- poissons plats	03.04.43.00	0,004	0,002
- poissons des familles (Bregmacerotidae, Euclichthyidae, Gadidae, Macrouridae, Merluccidae, Moridae et Merluccipidae)	03.04.44.00	0,004	0,002
- Espadons	03.04.45.00	0,004	0,002
- Légines	03.04.46.00	0,004	0,002
- Autres	03.04.49.00	0,004	0,002
Autres frais ou réfrigérés (chair) de :			
- Tilapias, silurides, carpes, anguilles, perches du Nil et poissons tête de serpent	03.04.51.00	0,004	0,002
- salmonides	03.04.52.00	0,004	0,002
- De poissons des familles Bregmacerotidae (Euclichthyidae, Gadidae, Macrouridae, Merluccidae, Moridae et Merluccipidae)	03.04.53.00	0,004	0,002
- Espadons	03.04.54.00	0,004	0,002
- Légines	03.04.55.00	0,004	0,002
- Autres	03.04.59.00	0,004	0,002
Filets de tilapia, silurides, carpe, anguille, perche du nil et des poissons tête de serpent congelés			
- Tilapia	03.04.61.00	0,004	0,002
- Silurides	03.04.62.00	0,004	0,002
- Perches du Nil	03.04.63.00	0,004	0,002
- Autres	03.04.69.00	0,004	0,002
Filets de poissons des familles (bregmacerotidae) :			
- Merlus	03.04.71.00	0,004	0,002
- Eglefins	03.04.72.00	0,004	0,002

1^{er} mars 2023

Journal Officiel de la République Démocratique du Congo

Première partie

- Tous autres	03.04.71.00	0,004	0,005
- Merluins	03.04.74.00	0,001	0,002
- Lieux d'Alaska	03.04.75.00	0,004	0,005
- Autres	03.04.79.00	0,004	0,005
Filets d'autres poissons, congelés			
- Saumons du pacifique, saumons de l'Atlantique et saumons du Danube	03.04.81.00	0,004	0,008
- Truites	03.04.82.00	0,004	0,008
- Poissons plats	03.04.83.00	0,004	0,008
- Espadons	03.04.84.00	0,004	0,008
- Légines	03.04.85.00	0,004	0,008
- Harangs	03.04.86.00	0,004	0,008
- Thons (du genre Thunnus), listaos ou bonites à ventre rayé	03.04.87.00	0,004	0,008
- Autres	03.04.89.00	0,004	0,008
Autres congelés :			
- Espadons	03.04.91.00	0,004	0,008
- Légines	03.04.92.00	0,004	0,008
- Tilapias, Silurides, Carpes, Anguilles, Perches du Nil et Poissons tête de serpent	03.04.93.00	0,004	0,008
- Lieux d'Alaska	03.04.94.00	0,004	0,008
- Poissons des familles bregmacerotides autres que les Lieux d'Alaska (Theragra chalcogramma)	03.04.95.00	0,004	0,008
- Autres	03.04.99.00	0,004	0,008
Poissons séchés, salés, ou en saumure ; poissons fumés même cuits avant ou pendant le fumage (y compris les filets); farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de poissons propre à l'alimentation humaine	03.05		
- Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de poissons, propres à l'alimentation humaine	03.05.10.00	0,004	0,008
- Foies, œufs et laitances de poissons, séchés, fumés, salés ou en saumure	03.05.20.00	0,004	0,008
Filet de Poissons, séchés, salés ou en saumure, mais non fumés :			
- Poissons des familles Bregmacerotidae, Eucichthyidae, Gadidae, Macrouridae, Melanionidae, Merlucciidae, Moridae et Muraenolepididae	03.05.32.00	0,004	0,008
- Autres	03.05.39.00	0,004	0,008
Poissons fumés, y compris les filets, autres que les abats de poissons comestibles :			
- Saumons du Pacifique, saumons de l'Atlantique et saumons du Danube	03.05.41.00	0,004	0,008
- Harangs	03.05.42.00	0,004	0,008
- Truites	03.05.43.00	0,004	0,008
- Tilapias	03.05.44.00	0,004	0,008
- Autres	03.05.49.00	0,004	0,008
Poissons séchés, autres que les abats de poissons comestibles, même salés mais non fumés :			
- Merluins	03.05.51.00	0,004	0,008
- Autres	03.05.59.00	0,004	0,008
Poissons salés mais non séchés ni fumés et poissons en saumure, autres que les abats de poissons comestibles			
- Harangs	03.05.61.00	0,004	0,008
- Merluins	03.05.62.00	0,004	0,008
- Anchoas	03.05.63.00	0,004	0,008
- Tilapias, Silurides, Carpes, Anguilles, Perches du Nil et poissons tête de serpent	03.05.64.00	0,004	0,008
- Autres	03.05.69.00	0,004	0,008
Huiles, têtes, queues et vessies natatoires et autres abats de poissons comestibles :			
- Huiles de requins	03.05.71.00	0,004	0,008

Telles, fraîches et vivantes, non cuites, de poisson :	01.06.72.00	0.004	0.008
Autres :	01.06.73.00	0.004	0.008
Crustacés, même décortiqués, vivants, frais, réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure ; crustacés, même décortiqués, fumés, même cuits avant ou pendant le fumage, crustacés non décortiqués, cuits à l'eau ou à la vapeur, même réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure ; farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de crustacés, propre à l'alimentation humaine :	03.06		
Congelés :			
- Langoustes (<i>Palinurus spp.</i> , <i>Jaanus spp.</i>)	03.06.11.00	0.004	0.008
- Homards (<i>Homarus spp.</i>)	03.06.12.00	0.004	0.008
- Crabs	03.06.14.00	0.004	0.008
- Langoustines (<i>Nephrops norvegicus</i>)	03.06.15.00	0.004	0.008
- Crevettes d'eau froide (<i>Pandalus spp.</i> , <i>Crangon crangon</i>)	03.06.16.00	0.004	0.008
- Autres crevettes	03.06.17.00	0.004	0.008
- Autres, y compris les farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de crustacés, propres à l'alimentation humaine	03.06.19.00	0.004	0.008
Non congelés			
- Langoustes (<i>Palinurus spp.</i> , <i>Palinurus spp.</i> , <i>Jaanus spp.</i>)	03.06.21.00	0.004	0.008
- Homards (<i>Homarus spp.</i>)	03.06.22.00	0.004	0.008
- Crabs	03.06.24.00	0.004	0.008
- Langoustines (<i>Nephrops norvegicus</i>)	03.06.25.00	0.004	0.008
- Crevettes d'eau froide (<i>Pandalus spp.</i> , <i>Crangon crangon</i>)	03.06.26.00	0.004	0.008
- Autres crevettes	03.06.27.00	0.004	0.008
- Autres, y compris les farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de crustacés, propres à l'alimentation humaine	03.06.29.00	0.004	0.008
Mollusques, même séparés de leurs coquilles, vivants, frais, réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure ; mollusques, même décortiqués, fumés, même cuits avant ou pendant le fumage ; farines, poudres et agglomérés de mollusques propres à l'alimentation humaine.	03.07		
Huitres :			
- vivantes, fraîches ou réfrigérées	03.07.11.00	0.004	0.008
- Autres	03.07.19.00	0.004	0.008
Coquilles St Jacques ou peignes, pétoncles ou vanneaux, autres coquillages des genres <i>Pecten</i> , <i>Chlamys</i> ou <i>placopecten</i> vivants, frais ou réfrigérés :			
- vivants, frais ou réfrigérés	03.07.21.00	0.004	0.008
- Autres	03.07.29.00	0.004	0.008
Moules (<i>Mytilus spp.</i> , <i>Perna spp.</i>) :			
- vivantes, fraîches ou réfrigérées	03.07.31.00	0.004	0.008
- Autres moules	03.07.39.00	0.004	0.008
Séiches (<i>Sepia officinalis</i> , <i>Rossia macrosoma</i>) et sépioles (<i>Sepioida spp.</i>) ; Calmars et encornets <i>Ommastrephes spp.</i> ; <i>Loligo spp.</i> , <i>Nototodorus spp.</i> , <i>Sepioteuthis spp.</i> :			
- vivants, frais ou réfrigérés	03.07.41.00	0.004	0.008
- Autres	03.07.49.00	0.004	0.008
Poulpes ou pieuvres (<i>Octopus spp.</i>) :			
- Vivants, frais ou réfrigérés	03.07.51.00	0.004	0.008
- Autres	03.07.59.00	0.004	0.008
- Escargots autres que de mer	03.07.68.00	0.004	0.008
Clams, coques et arches (famille <i>Archoidea</i> , <i>Arctioidea</i> , <i>Cardidae</i> , <i>Donacidae</i> , <i>Hydrobia</i> , <i>Matridae</i> , <i>Mesdemoridae</i> , <i>Myidae</i> , <i>Semidae</i> , <i>Solecardidae</i> , <i>Solenidae</i> , <i>Tridacnidae</i> , <i>Veneridae</i>) :			
- vivants, frais ou réfrigérés	03.07.71.00	0.004	0.008
- Autres	03.07.79.00	0.004	0.008

1^{er} mars 2023

Journal Officiel de la République Démocratique du Congo

Première partie

Crustacés (Allotris spp.) :			
- vivants, frais ou réfrigérés	01.07.81.00	0,004	0,000
- Autres	01.07.89.00	0,004	0,000
Autres, y compris les farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, propres à l'alimentation humaine :			
- vivants, frais ou réfrigérés	01.07.91.00	0,004	0,000
- Autres	01.07.99.00	0,004	0,000
Invertébrés aquatiques autres que les crustacés et mollusques, vivants, frais, réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure ; invertébrés aquatiques autres que les crustacés et mollusques, fumés, même cuits avant ou pendant le fumage ; farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets d'invertébrés aquatiques autres que les crustacés et mollusques, propres à l'alimentation humaine	03.08		
- Beches-de-mer (<i>Stichopus japonicus</i> , <i>Haliotis</i> spp.) :			
- vivantes, fraîches ou réfrigérées	01.08.11.00	0,004	0,000
- Autres	01.08.19.00	0,004	0,000
Ourins : (<i>Strongylocentrotus</i> spp., <i>Panopaea</i> spp., <i>Littorina</i> spp., <i>Echinostoma</i> spp.) :			
- vivants, frais ou réfrigérés	01.08.21.00	0,004	0,000
- Autres	01.08.29.00	0,004	0,000
- Méduses (<i>Rhopilema</i> spp.)	01.08.30.00	0,004	0,000
- Autres	01.08.90.00	0,004	0,000
Extraits et jus de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques	16.03.00.00	0,004	0,000
Préparations et conserves de poissons ; caviars et ses succédanés préparés à partir d'œufs de poissons ; Poissons entiers ou en morceaux à l'exclusion des poissons hachés :	16.04		
- Saumons	16.04.11.00	0,004	0,000
- Harings	16.04.12.00	0,004	0,000
- Sardines, sardinelles et spats ou espiets	16.04.13.00	0,004	0,000
- Thons, listons et bonites (<i>Sarda</i> spp.)	16.04.14.00	0,004	0,000
- Maquereaux	16.04.15.00	0,004	0,000
- Anchois	16.04.16.00	0,004	0,000
- Anguilles	16.04.17.00	0,004	0,000
- Autres	16.04.19.00	0,004	0,000
- Autres	16.04.20.00	0,004	0,000
- Caviar et ses succédanés :			
- Caviar	16.04.31.00	0,004	0,000
- Succédanés de caviar	16.04.32.00	0,004	0,000
Crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques, préparés ou en conserves	16.05		
- Crabs	16.05.10.00	0,004	0,000
- Crevettes présentées dans un contenant hermétique	16.05.21.00	0,004	0,000
- Autres	16.05.29.00	0,004	0,000
- Homards	16.05.30.00	0,004	0,000
- Autres crustacés	16.05.40.00	0,004	0,000
- Huîtres	16.05.51.00	0,004	0,000
- Coquilles St Jacques ou perles, poteries ou vanneaux, autres coquillages	16.05.52.00	0,004	0,000
- Moules	16.05.53.00	0,004	0,000
- Seiches, sepiolles, calmars et encornets	16.05.54.00	0,004	0,000
- Poulpes ou pieuvres	16.05.55.00	0,004	0,000
- Clams, coques et arcties	16.05.56.00	0,004	0,000
- Crustacés	16.05.57.00	0,004	0,000
- Invertébrés aquatiques autres que les crustacés et mollusques	16.05.58.00	0,004	0,000
- Autres	16.05.59.00	0,004	0,000

107

108

1^{er} mars 2023

Journal Officiel de la République Démocratique du Congo

Première partie – n° 5

Autres invertébrés aquatiques :			
- Bechet de mer	16.05.61.00	0.004	0.008
- Durans	16.05.62.00	0.004	0.008
- Recoules	16.05.63.00	0.004	0.008
- Autres	16.05.69.00	0.004	0.008
3.3.3 Produits d'origine halieutique non alimentaires			
Corail et matières similaires, bruts ou simplement préparés, mais non autrement travaillés ; coquilles et carapace de mollusque, de crustacés ou des échinodermes et os de seiches, bruts ou simplement préparés, mais non découpés en forme, leurs poudres et leurs déchets	05.08.00.00	0.004	0.008
Produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs ; animaux morts de chapitres 1 ou 3 ; impropres à l'alimentation humaine	05.11.00.00	0.004	0.008

3.4 Produits vétérinaires

Nature de produits	Position tarifaire	Taux USD /Kg / document	
		A l'importation	A l'exportation
Provitamines et vitamines, naturelles ou reproduites par synthèse (y compris les concentrats naturels), ainsi que leurs dérivés utilisés principalement en tant que vitamines, mélangés ou non entre eux, même en solutions quelconques	29.36		
- provitamines, non mélangées	29.36.10.00	0.15	0.3
- vitamines et leurs dérivés non mélangés :			
- Vitamine A et ses dérivés	29.36.21.00	0.15	0.3
- Vitamines B1 et ses dérivés	29.36.22.00	0.15	0.3
- Vitamines B2 et ses dérivés	29.36.23.00	0.15	0.3
- Acide D- ou DL- pantothénique (vitamine B3 ou vitamine B5) et ses dérivés	29.36.24.00	0.15	0.3
- Vitamine B6 et ses dérivés	29.36.25.00	0.15	0.3
- Vitamine B12 et ses dérivés	29.36.26.00	0.15	0.3
- Vitamine C et ses dérivés	29.36.27.00	0.15	0.3
- Vitamine E et ses dérivés	29.36.28.00	0.15	0.3
- Autres vitamines et leurs dérivés	29.36.29.00	0.15	0.3
- Autres, y compris les concentrats naturels	29.36.90.00	0.15	0.3
Hormones, naturelles ou reproduites par synthèse, leurs dérivés utilisés principalement comme hormones ; autres stéroïdes utilisés principalement comme hormones :	29.37		
- Hormones du lobe antérieur de l'hypophyse et similaire, et leurs dérivés	29.37.10.00	0.15	0.3
Hormones corticostéroïdes et leurs dérivés :		0.15	0.3
- cortisone, hydrocortisone, prednisone (dihydrocortisone) et prednisolone (dihydrocortisone)	29.37.21.00	0.15	0.3
- Dérivés, halogénés des hormones corticostéroïdes	29.37.22.00	0.15	0.3

109

110

1^{er} mars 2023

Journal Officiel de la République Démocratique du Congo

Première partie - c

Autres	29.37.29.00	0,15	0,3
Autres hormones et leurs dérivés ; autres stéroïdes utilisés principalement comme hormones :			
- Insuline et ses sels	29.37.91.00	0,15	0,3
- Œstrogène et progestogènes	29.37.92.00	0,15	0,3
- Autres	29.37.99.00	0,15	0,3
Alcaloïdes végétaux, naturels ou reproduits par synthèse, leurs sels, leurs esthères et autres dérivés	29.39.		
- Alcaloïdes de l'opium et leurs dérivés ; sels de ces produits :			
- Codéine et ses sels	29.39.10.10	0,15	0,3
- Héroïne et ses sels	29.39.10.20	0,15	0,3
- Morphine et ses sels	29.39.10.30	0,15	0,3
- Autres	29.39.10.90	0,15	0,3
Alcaloïdes du quinquina et leurs dérivés ; sels de ces produits :			
- Caféine et ses sels	29.39.30.00	0,15	0,3
- Ephédrine et leurs sels :		0,15	0,3
- Ephédrine et ses sels	29.39.41.00	0,15	0,3
- Pseudoéphédrine et ses sels	29.39.42.00	0,15	0,3
- Autres	29.39.49.90	0,15	0,3
- Théophylline et aminophylline (- théophylline-éthylènediamine) et leurs dérivés ; sels de ces produits :			
- Phénylène	29.39.50.10	0,15	0,3
- Autres	29.39.50.90	0,15	0,3
Alcaloïdes de l'ergot de seigle et leurs dérivés ; sels de ces produits			
- Ergométrine et ses sels	29.39.61.00	0,15	0,3
- Ergotamine et ses sels	29.39.61.00	0,15	0,3
- Acide lysergique et ses sels	29.39.63.00	0,15	0,3
- Autres	29.39.69.00	0,15	0,3
- Nicotine et ses sels	29.39.70.00	0,15	0,3
- Cocaines	29.39.90.10	0,15	0,3
- Ecgonine	29.39.90.20	0,15	0,3
- Levometamfetamine	29.39.90.30	0,15	0,3
- Metamfetamine (INN)	29.39.90.40	0,15	0,3
- Metamfetamine racémique	29.39.90.50	0,15	0,3
- Autres	29.39.90.90	0,15	0,3
- Antibiotiques	29.41.		
- Pénicillines et leurs dérivés, à structure d'acide pénicillanique ; sels de ces produits	29.41.10.00	0,15	0,3
- Streptomycine et leurs dérivés ; sels de ces produits	29.41.20.00	0,15	0,3
Tétracyclines et leurs dérivés ; sels de ces produits	29.41.30.00	0,15	0,3
- Chloramphénicol et ses dérivés ; sels de ces produits	29.41.40.00	0,15	0,3
Erythromycine et ses dérivés ; sels de ces produits	29.41.50.00	0,15	0,3
- Autres	29.41.90.00	0,15	0,3
Ampicilline et ses dérivés, sels de ces produits	29.41.10.10	0,15	0,3
- Autres	29.41.11.90	0,15	0,3
- Autres composés organiques	29.42		

111

112

1^{er} mars 2023

Journal Officiel de la République Démocratique du Congo

Première partie - n° 5

Autres composés organiques :	29.42.40.20	0,15	0,1
Glandes et autres organes à usages opothérapeutiques, à l'état desséché, même pulvérisés, extraits à usages opothérapeutiques, glandes et d'autres organes ou de leurs sécrétions ; héparine et ses sels ; autres substances animales préparées à des fins thérapeutiques ou prophylactiques non dénommées ni compris ailleurs :	30.01		
-Glandes et autres organes, à l'état desséché, même pulvérisés	30.01.10.00	0,15	0,3
-Extraits de glandes ou d'autres organes ou de leurs sécrétions	30.01.20.00	0,15	0,1
-Autres	30.01.90.00	0,15	0,3
Sang animal préparé en vue d'usages thérapeutiques, prophylactiques ou de diagnostic ; antisérums, autres fractions du sang, produits immunologiques modifiés, même obtenus par voie biotechnologique ; vaccins, toxines, cultures de microorganismes (à des levures et produits similaires) :	30.02		
-Antisérums, d'autres fractions du sang, produits immunologiques modifiés, même obtenus par voie technologique	30.02.10.00	0,15	0,3
-Vaccins pour la médecine vétérinaire	30.02.30.00	0,15	0,3
Vaccins, sérum, réactifs (pour médecine et l'art vétérinaires)	30.02.30.00	0,15	0,3
Médicaments (l'exclusion des produits du n° 30.02, 30.05 ou 30.06) constitués par des produits mélangés entre eux, préparés à des fins thérapeutiques ou prophylactiques, mais ni présentés sous forme de doses, ni conditionnés pour la vente au détail.	30.03		
- Contenant des pénicillines ou des dérivés de ces produits	30.03.10.00	0,15	0,3
- Contenant d'autres antibiotiques	30.03.20.00	0,15	0,3
- Contenant des hormones ou d'autres produits du n° 29.37, mais ne contenant pas d'antibiotiques :			
- Contenant de l'insuline	30.03.11.00	0,15	0,3
- Autres	30.03.19.00	0,15	0,3
- Contenant des alcaloïdes, ou leurs dérivés, mais ne contenant ni hormones, ni autres produits du n° 29.37, ni antibiotiques :			
- Contenant 50% ou plus de quinine ou de ses sels	30.03.40.10	0,15	0,3
- Autres	30.03.40.90	0,15	0,1
- Autres	30.03.50.00	0,15	0,3
Médicaments (à l'exclusion des	30.04		

113

114

1^{er} mars 2023

Journal Officiel de la République Démocratique du Congo

Première partie

produits des n° 30.02, 30.05 OU 30.06) constitués par des produits mélangés ou non mélangés, préparés à des fins thérapeutiques ou prophylactiques, présentés sous formes de doses ou conditionnés pour la vente au détail.			
-Contenant des pénicillines ou des dérivés de ces produits, à structure d'acides pénicillamiques, ou des streptomycines ou dérivés de ces produits	30.04.10.00	0,15	0,3
-Ampicilline en capsules ou en sirop	30.04.10.10	0,15	0,3
-autres	30.04.10.90	0,15	0,3
-contenant d'autres antibiotiques	30.04.20.00	0,15	0,3
Contenant des hormones ou d'autres produits du n° 29.37, mais ne contenant pas d'antibiotiques :			
-contenant de l'insuline	30.04.31.00	0,15	0,3
-contenant des hormones corticosurrénales	30.04.32.00	0,15	0,3
-autres	30.04.39.00	0,15	0,3
Contenant des alcaloïdes ou leurs dérivés, mais ne contenant ni hormones, ni autres produits du n° 29.37, ni d'antibiotiques			
-contenant 50% ou plus de quinine ou de ses sels	30.04.40.10	0,15	0,3
-Autres	30.04.40.90	0,15	0,3
Autres médicaments contenant des vitamines ou d'autres produits du n° 29.36 (Concentrés minéraux, minéralo-vitaminiques et autres)	30.04.50.00	0,15	0,3
Autres :		0,15	0,3
-Sérums glucosés 5 %	30.04.90.10	0,15	0,3
-Sérums glucosés 10 %	30.04.90.20	0,15	0,3
-Sérums physiologiques 0,9 %	30.04.90.30	0,15	0,3
-Sérums mixtes	30.04.90.40	0,15	0,3
-Sérums lactés de ringer (solution de ringer)	30.04.90.50	0,15	0,3
-Autres	30.04.90.90	0,15	0,3
- Autres médicaments importés ou exportés moyennant autorisation du Ministre en charge de Pêche et Elevage	29.42.00.10	0,15	0,3
Ouates, gazes, bandes et articles analogues (pansements, sparadraps, sinapismes, par exemple), imprégnés ou recouverts de substances pharmaceutiques conditionnés pour la vente au détail à des fins vétérinaires	30.05		
-Pansements adhésifs et autres articles ayant une couche adhésive	30.05.10.00	0,15	0,3
-autres	30.05.90.00	0,15	0,3
Catguts stériles, ligatures stériles similaires pour suture chirurgicales et adhésifs stériles pour tissus organiques utilisés en chirurgie	30.06.10.00	0,15	0,3

115

116

1^{er} mars 2023

Journal Officiel de la République Démocratique du Congo

Première partie - n° 5

point, réformet ; laminaire stérile ;
thermostatiques recarbolables stériles
pour la chirurgie ou l'art
vétérinaire.

Reactifs de diagnostic (vétérinaires)	30.06.30.00	0,15	0,3
Trousses et boîtes de pharmacie garnies, pour soins de première urgence	30.05.50.00	0,15	0,3
Préparations chimiques contraceptives à base d'hormones ou de spermicides	30.06.60.00	0,15	0,3
Matériels et équipements médico- vétérinaires		1 % Valeur CIF	2 % Valeur FOB

3.5 Intrants d'élevage

Designation	Position tarifaire	Taux / % Valeur CIF ou FOB / document	
		A l'importation	A l'exportation
3.5.1 Appareils, machines, équipements			
Batteries pour l'élevage	73.26.20.20	1 %	2 %
Autres ouvrages en fer (pour l'élevage)	73.26.90.00	1 %	2 %
- Matières et équipements de stabulation pour fermes laitières, porcines et avicoles (volaille)	73.026.90.20	1 %	2 %
- Autres	73.26.90.90	1 %	2 %
Autres ouvrages en fer	73.26.20.20	1 %	2 %
Appareils mécaniques (même) à projeter, disperser ou pulvériser les matières liquides ou en poudre (= poudreuse, pulvérisateurs, atomiseurs)	84.24	1 %	2 %
Pulvérisateurs, poudreuse, atomiseurs,	84.24.81.00	1 %	2 %
Machines, appareils et engins pour, les presses à pailles ou à fourrage ; tondeuses à gazon et faucheuses ; machines pour nettoyage ou le triage des œufs	84.33	1 %	2 %
Machine pour le nettoyage et le triage des œufs	84.33.60.00	1 %	2 %
Machines à traire et appareils de lactation	84.34	1 %	2 %
- Machine à traire	84.34.10.00	1 %	2 %
Machines et appareils de lactation	84.34.20.00	1 %	2 %
Parties des appareils, machines et équipements	84.34.90.00	1 %	2 %

117

118

1^{er} mars 2023

Journal Officiel de la République Démocratique du Congo

Première partie - x

d'élevage (pièces)			
Autres machines et appareils pour l'aviculture, apiculture y compris les couveuses et les éleveuses pour l'aviculture	84.36		
-Machines et appareils pour la préparation des aliments ou provendes pour animaux	84.36.10.00	1 %	2 %
-Machines et appareils pour l'aviculture, y compris les couveuses et éleveuses :			
-Couveuses et éleveuses	84.36.21.00	1 %	2 %
-Autres	84.36.29.00	1 %	2 %
-Autres machines et appareils	84.36.80.00	1 %	2 %
-Parties de machines ou appareils d'avicultures	84.36.91.00	1 %	2 %
-Autres	84.36.99.00	1 %	2 %
Machines et appareils, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre pour la préparation industriel d'aliment autres que les machines et appareils pour l'extraction ou la préparation des huiles ou graisse animales	84.38		
Machines et appareils pour le travail de viandes	84.38.50.00	1 %	2 %
-Autres machines et appareils	84.38.90.90	1 %	2 %
Machines et appareils pour la préparation, le tannage ou le travail de cuirs ou peaux	84.53.10.00	1 %	2 %
Parties de Machines (pièces)	84.53.90.00	1 %	3 %
3.5.2 Consommables		Taux /Kg / document	
		A l'importation	A l'exportation
Résidus et déchets des industries alimentaires : aliments préparés pour animaux :			
Farines, poudres et agglomérés sous formes de pellets, de viandes, d'abats, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques, impropres à l'alimentation humaine ; crottes ;	23.01	0,004	0,005
Farines, poudres et agglomérés sous formes de pellets, de viandes, d'abats ; crottes ;	23.01.10.00	0,004	0,005

119

120

1^{er} mars 2023

Journal Officiel de la République Démocratique du Congo

Première partie - n° 5

Farine, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de poisson, et de crustacé, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques :			
Farine, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de poissons	23.01.20.10	0,004	0,008
Autres	23.01.20.90	0,004	0,008
Tourteaux et autres résidus solides, mêmes broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de l'huile de l'huile de soja	23.04.00.00	0,004	0,008
Tourteaux et autres résidus solides, mêmes broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de l'huile d'arachides	23.05.00.00	0,004	0,008
Tourteaux et autres résidus solides, mêmes broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de graisses ou l'huile végétales, autres que ceux des n° 23.04 ou 23.05 d'arachides	23.06		
-de graines de coton	23.06.10.00	0,004	0,008
-de graines de lin	23.06.20.00	0,004	0,008
-de graine de tournesol	23.06.30.00	0,004	0,008
-de graine graines de navette ou de colza à faible teneur en acide erucique	23.06.41.00	0,004	0,008
-Autres	23.06.49.00	0,004	0,008
-De noix de coco ou de coprah	23.06.50.00	0,004	0,008
-De noix ou d'amandes de palmistes	23.06.60.00	0,004	0,008
-Autres	23.06.90.00	0,004	0,008
Lies de vin ; tarte brut	23.07.00.00	0,004	0,008
Matières végétales et déchets végétaux, résidus et sous-produits végétaux, même agglomérés sous formes de pellets, de types utilisés pour l'alimentation des animaux non domestiques	23.08.00.00	0,004	0,008

121

122

1^{er} mars 2023

Journal Officiel de la République Démocratique du Congo

Première partie

ou compris ailleurs.			
Préparations des types utilisées pour l'alimentation des animaux	23.09		
-Aliments pour chiens ou chats conditionnés pour la vente au détail	23.09.10.00	0,004	0,008
-Additifs alimentaires	23.09.90.10	0,004	0,008
- Autres	23.09.90.90	0,004	0,008
-Autres (aliments pour poissons par exemples)	23.09.90.90	0,004	0,008
Poissons et œufs d'élevage			
Poissons géniteurs / pièce	03.01.99.00	0,01	0,02
Alevins (par kg)	03.01.99.00	0,6	1,2
Œufs fécondés (pour incubation) / pièce	04.07.00.10	0,004	0,006
Spermes, ovules fécondés	05.11.10.00	0,001 % Valeur CIF	0,002 % Valeur FOB

3.6 Intrants de pêche

Désignation	Position tarifaire	Taux /kg	
		A l'importation	A l'exportation
Lieges agglomérés (avec ou sans liant) et ouvrages en liège agglomérés (flotteurs)	45.04	0,004	0,008
-Cubes, briques, plaques, feuilles et bandes ; carreaux de toutes formes ; cylindriques, plein, y compris les disques	45.04.10.00	0,004	0,008
Fils de fibres synthétiques discontinues (autres que les fils à coudre) non conditionnés pour la vente au détail	55.09	0,004	0,008
-contenant au moins 85 % en poids de fibres discontinues de nylon ou d'autres polyamides : - simple	55.09.11.00	0,004	0,008
-contenant au moins 85 % en poids de fibres discontinues de nylon ou d'autres polyamides : retors ou câblé	55.09.12.00	0,004	0,008
-contenant au moins 85 % en poids de fibres discontinues de polyester : simple	55.09.21.00	0,004	0,008
-contenant au moins 85 % en poids de fibres discontinues de polyester : retors ou câblé	55.09.22.00	0,004	0,008
-Contenant au moins 85 % de fibres discontinues acryliques ou modacryliques : simple	55.09.31.00	0,004	0,008

123

124

1^{er} mars 2023

Journal Officiel de la République Démocratique du Congo

Première partie - n° 5

Contenant au moins 85% de fibres discontinues acryliques ou mélangées : retors ou câble	55.09.12.00	0,004	0,008
-Autres fils contenant au moins 85% en poids de fibres synthétiques discontinues : simple	55.09.41.00	0,004	0,008
-Autres fils contenant au moins 85% en poids de fibres synthétiques discontinues : retors ou câble	55.09.42.00	0,004	0,008
-Autre fils de fibres discontinues de polyester mélangées principalement ou uniquement avec des fibres artificielles discontinues	55.09..51.00	0,004	0,008
Fibres de fibres synthétiques ou artificielles discontinues (autres que les fils à coudre), conditionnées pour la vente au détail	55.11		
-de fibres synthétiques discontinues, contenant au moins 85% en poids de ces fibres	55.11.10.00	0,004	0,008
-de fibres synthétiques discontinues, contenant moins de 85% en poids de ces fibres	55.11.20.00	0,004	0,008
-de fibres artificielles discontinues	55.11.30.00	0,004	0,008
Filets à mailles nouées, en nappes ou en pièces, obtenus à partir de ficelles, cordes ou cordages ; filets confectionnés pour la pêche et autres filets confectionnés, en matières textiles.	56.08		
-Confectionnés pour la pêche	56.08.11.00	0,004	0,008
-Autres (Filets à mailles nouées en plastique)	56.08.19.00	0,004	0,008
-Autres	56.08.90.00	0,004	0,008
Cannes à pêche, rameçons, et autres articles pour la pêche à la ligne ; épauettes pour tous usages ; leurres (autres que ceux au n° 92.08 ou 92.05) et articles de chasse similaires	95.07	0,004	0,008
-cannes à pêche	95.07.10.00	0,004	0,008
-Rameçons, même montés sur avançons	95.07.20.00	0,004	0,008
-Moulinets pour la pêche	95.07.30.00	0,004	0,008
-Autres (ligne à main, ligne de traine, palangre pélagique, palangre de fond, senne sans poche, carpiet ou littem, senne tournante, chalut, et autres engins de pêches, récipients ou thermiques pour la pêche)	95.07.90.00	0,004	0,008
Bateaux de pêche, navires, usines et autres bateaux pour le traitement ou la mise en conserve de produits de la	89.02		

125

126

1^{er} mars 2021

Journal Officiel de la République Démocratique du Congo

Première partie - n° 5

pêche			
Pour la navigation maritime	89.02.10.00	1% de la valeur du bateau	2% de la valeur du bateau
Pour navigation intérieure	89.02.20.00	1% de la valeur du bateau	2% de la valeur du bateau

4. Taxe sur l'autorisation d'ouverture d'une officine de vente d'intrants d'élevage ou de pêche, ou de produits vétérinaires.

Officine de produits vétérinaires	700
Officine d'intrants d'élevage	200
Officine d'intrants de pêche	200

5. Taxe sur la destruction des denrées alimentaires périmées ou avariées (produits d'origine animale ou halieutique ou de produits vétérinaires et d'intrants d'élevage et de pêche) aux postes frontaliers.

de 1 à 100 kg	10
de 101 à 1000 kg	103
de 1000 à 10.000 kg	308
plus de 10.000 kg	513

6. Taxe sur l'agrément de professionnel privé en santé animale, pour exercer une mission de services officiels (nationaux et étrangers).

Nationaux	250
Etrangers	500

7. Taxe sur l'octroi de permis de pêche (industrielle, semi-industrielle)

Permis de pêche industrielle	5.000	Annuelle
Permis de pêche semi-industrielle	2.500	Annuelle

8. Taxe sur le permis d'exploitation du matériel de pêche placé dans les engins et embarcations (annuelle)

Ligne à main	10
Ligne de traine	15
Palangre pélagique	20
Palangre de fond	20
Engins similaires à la palangre	20
Filet mailant	10
Senne sans poche	30
Carrelet ou liftent	30
Senne tournante	100
Chalut	400

1^{er} mars 2023

Journal Officiel de la République Démocratique du Congo

Première partie - n° 5

9. Amendes transactionnelles pour toute violation de la législation et de la réglementation en vigueur

- Du double au triple du taux de la taxe

Fait à Kinshasa, le 18 juillet 2022.

Le Ministre de la Pêche et Élevage

Adrien Bokele Djema

Le Ministre des Finances

Nicolas Kazadi Kadima-Nzaji

Ministère de la Justice et Garde des Sceaux

Arrêté ministériel n°009/CAB/ME/MIN/J&GS/2021 du 1^{er} décembre 2021 approuvant la désignation des membres effectifs chargés de l'administration de l'Association sans but lucratif confessionnelle dénommée « Diocèse de Boma »

La Ministre d'Etat, Ministre de la Justice et Garde des Sceaux :

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution du 18 février 2006, spécialement en ses articles 22, 37, 93 et 221 ;

Vu la Loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux Associations sans but lucratif et aux Etablissements d'utilité publique, spécialement en ses articles 10, 11, 13, 14 et 57 ;

Vu l'Ordonnance-loi n° 18/003 du 13 mars 2018 fixant la nomenclature des droits, taxes et redevances du Pouvoir central, spécialement en ses articles 1, 2, 3 alinéas 2, 4 et 7 alinéa 2 ;

Vu l'Ordonnance n°20/16 du 27 mars 2020 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement, spécialement en son article 17 ;

Vu l'Ordonnance n°20/017 du 27 mars 2020 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1er, B, point 5 ;

Vu l'Ordonnance n° 21/006 du 14 février 2021 portant nomination d'un Premier ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 21/012 du 12 avril 2021, portant nomination des Vice-premiers Ministres, des

Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres délégués et des Vice-ministres ;

Vu le Décret n°20/014 du 02 avril 2020 portant organisation et fonctionnement des Cabinets Ministériels ;

Vu l'Arrêté interministériel n° 098/CAB /ME/MIN/J&GS/2017 et n° CAB/MIN/FINANCES/2017/067 du 31 octobre 2017 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère de la Justice et son annexe ;

Revue l'Arrêté ministériel n° 075/S7/CAB /MIN/J&GS/2002 du 16 avril 2002 approuvant la nomination des personnes chargées de l'administration ou de la direction de l'Association sans but lucratif dénommée « Diocèse de Boma » ;

Vu la requête en approbation de la désignation des nouveaux membres effectifs en charge de l'administration, introduite en date du 28 septembre 2021 par l'Evêque de Boma et premier Représentant légal de l'Association sans but lucratif confessionnelle « Diocèse de Boma ».

Vu le procès-verbal tel que notarié des réunions tenues au cours des journées presbytérales du Diocèse de Boma, du 24 au 25 mars 2021 ; spécialement en ses annexes I et II ;

Sur proposition du Secrétaire général à la Justice.

ARRETE

Article 1

Est approuvée la déclaration datée du 25 mars 2021, reprise à l'annexe II du procès-verbal notarié des réunions tenues au cours des journées presbytérales du Diocèse de Boma du 24 au 25 mars 2021, par laquelle les membres effectifs de l'Association sans but lucratif dénommée « Diocèse de Boma » ont désigné aux fonctions indiquées en regard de leurs noms, les personnes ci-après :

1. Premier Représentant légal : Son Excellence Monseigneur Mlimbi Mtumba José-Claude ;
2. Deuxième Représentant légal : Monseigneur Mavurigu Khoto Jean-Basile ;
3. Troisième Représentant légal : Abbé Banya bu Biphasi Antoine.

Article 2

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

Article 3

Le Secrétaire général à la Justice est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 1^{er} décembre 2021.

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE
ET
MINISTERE DES FINANCES**

**ARRETE INTERMINISTERIEL N° CAB.MIN/IND/CFL/008/DT/2022
ET N° 055/CAB/MIN/FINANCES/2022 DU 19 JUIL 2022
PORTANT FIXATION DES TAUX DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES
A PERCEVOIR A L'INITIATIVE DU MINISTERE DE L'INDUSTRIE**

Le Ministre de l'Industrie

Et

Le Ministre des Finances,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en son article 93 ;

Vu la Loi n° 82-001 du 07 janvier 1982 régissant la propriété industrielle ;

Vu l'Ordonnance n°75-271 du 22 août 1975 portant création d'un Comité National de Normalisation, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance n°87-017 du 19 janvier 1987, spécialement en son article 5 bis, alinéa 2 ;

Vu l'Ordonnance n°89-173 du 07 août 1989 portant mesures d'application de la Loi n°82-001 du 07 janvier 1982 régissant la propriété industrielle ;

Vu la Loi n° 11/011 du 13 janvier 2011 relative aux Finances Publiques ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 18/001 du 13 mars 2018 fixant la nomenclature des droits, taxes et redevances du Pouvoir Central ;

Vu l'Ordonnance n°22/002 du 07 janvier 2022 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, spécialement en ses articles 3 et 4 ;

Vu l'Ordonnance n°22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n°21/012 du 12 avril 2021 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n°21/012 du 12 avril 2021 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu le Décret du 25 novembre 1913 relatif à la surveillance des instruments de pesage réglementaire ;